

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Conclusion d'un bail pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement..... **Page 1630**
- Décision d'ester en justice **Page 1630**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature temporaires – Période du 30 avril 2018 au

11 mai 2018 inclus..... **Page 1631**

- Tenue du marché aux livres anciens et vieux papiers ... **Page 1631**

- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents..... **Page 1631**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 1634**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES EN SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MARS 2018

2018-01 - Approbation des tarifs pour l'Opération « Séjours ANCV 2018 ». Approbation et autorisation de signature concernant la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Lyon et l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) **Page 1679**

2018-02 - Règlement intérieur à destination des usagers des Maisons de la Métropole pour les Solidarités **Page 1680**

2018-03 - Convention de partenariat entre le CCAS et la Métropole de Lyon – Fonds d'Aide aux Jeunes – Année 2018..... **Page 1680**

2018-04 - Avenant à la convention de partenariat entre le CCAS de la Ville de Lyon et l'association Entraide Protestante, pour les Epicerie Sociales **Page 1681**

2018-05 - Validation du projet d'extension et d'amélioration du bâti de l'EHPAD Les Balcons de l'Île Barbe. **Page 1681**

2018-06 - Validation du projet d'extension et d'amélioration du bâti de l'EHPAD l'Etoile du Jour..... **Page 1682**

2018-07 - Approbation de l'actualisation d'une convention type de mise à disposition de locaux en faveur des associations développant des actions en direction des personnes âgées au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées (résidences autonomie séniors et EHPAD). **Page 1682**

2018-08 - Evolution du tableau des effectifs **Page 1683**

2018-09 - Reconduction du dispositif de l'apprentissage dans les services du CCAS pour les années 2018/2019..... **Page 1685**

2018-10 - Poursuite du dispositif d'accueil de volontaires dans le cadre du service civique pour 2018 et 2019..... **Page 1685**

2018-11 - Convention de groupement de commandes avec la Ville de Lyon en vue de la passation d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel **Page 1686**

2018-12 - Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de soutien financier intervenant entre la CARSAT, la SAHLMAS et le CCAS pour la réhabilitation de la résidence autonomie Bertrand..... **Page 1687**

2018-13 - Groupement de commandes d'intégration totale entre la Ville de Lyon, le CCAS de Lyon et l'École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBAL) pour l'émission et la réalisation de titres restaurant – Modification de l'organisation de la gestion financière entre le CCAS et la Ville de Lyon – Avenant n°1 à la convention constitutive **Page 1687**

2018-14 - Résidence autonomie Jolivot située 1 rue Jean Sarrazin à Lyon 8ème : adoption du plan de financement. **Page 1687**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Conseils d'arrondissements - Avis **Page 1688**

- Direction de la Commande Publique - Avis **Page 1688**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Conclusion d'un bail pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement (n° 25) sis 13 rue du 24 février 1848 - 69100 Villeurbanne au profit de M. Ahmed Belaoud - EI 99 072 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que par acte en date du 7 juillet 2014, la Communauté Urbaine de Lyon a racheté à Mme Madeleine Helly 2 tènements immobiliers, parcelles cadastrées CO 194 et DY 35, situés 13 rue du 24 février 1848 - 69100 Villeurbanne et 13 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon sur lesquels sont érigés 22 boxes à usage de garages, répertoriés sous les numéros d'ensembles immobiliers 99 072 et 03 417 ;

Considérant qu'à partir de cette date, la Communauté Urbaine de Lyon a été subrogée dans les droits et obligations de Mme Madeleine Helly ;

Considérant que cette acquisition a été réalisée au nom et pour le compte de la commune de Lyon dans le cadre d'un projet d'aménagement. de fait, par arrêté en date du 11 juillet 2016, le Président de la Communauté Urbaine de Lyon, M. Gérard Collomb, a revendu les biens acquis à la Ville de Lyon avec une entrée en jouissance en date du 21 août 2014 ; date à partir de laquelle la Ville de Lyon est devenue le nouveau propriétaire des biens ;

Considérant que la Ville de Lyon a agréé le maintien de la mise à disposition de l'emplacement de stationnement n° 25 au profit de M. Ahmed Belaoud par bail arrivé à échéance le 31 décembre 2017 ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de conclure un nouveau bail à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail pour l'occupation d'un emplacement de stationnement (n° 25) - situé 13 rue du 24 février 1848 - 69100 Villeurbanne, au profit de M. Ahmed Belaoud - et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, moyennant un loyer annuel de 1 128 € TTC (mille cent vingt-huit euros).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 15 mars 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. M.B. et de M. O.V. contre le permis de construire n°069 385 16 00345 délivré le 15 septembre 2017 aux sociétés V.I. et Q.R. en vue de la construction de bâtiments d'habitation, de la réhabilitation de bâtiments et de la réalisation de places de stationnement sur un terrain sis 71 rue Benoist Mary à Lyon (69005). (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme,

Vu la requête n°1801280-2 du 22 février 2018 déposée par M. M.B. et M. O.V., représentés par Maître Paul Albisson, Avocat inscrit au Barreau de Lyon.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. M.B. et M. O.V., représentés par Maître Paul Albisson, Avocat à Lyon, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté de permis de construire n°069 385 16 00345 délivré le 15 septembre 2017 aux sociétés V.I.R. et Q.R. en vue de la construction de 11 bâtiments, de 232 logements, de la réhabilitation de 4 bâtiments et de la réalisation de 293 places de stationnement sur un terrain sis 71 rue Benoist Mary à Lyon (69005) ;

- l'annulation de la décision en date du 20 décembre 2017 de rejet du recours gracieux en date du 13 novembre 2017 ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3 000 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 24 avril 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Michel LE FAOU*

Délégations de signature temporaires – Période du 30 avril 2018 au 11 mai 2018 inclus (Direction générale des services – Secrétariat général - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2511-27 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juillet 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 2017 portant délégation à Mmes et MM. les Adjointes et à des Conseillers municipaux ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie et aux responsables de services communaux ;

Considérant que les nécessités de continuité du service imposent qu'en l'absence de certains adjoints et conseillers délégués, du 30 avril 2018 au 11 mai 2018 inclus, la signature des actes soit assurée ;

Arrête :

Article Premier - Pour remplacer les élus absents du 30 avril 2018 au 4 mai 2018 inclus, M. Jérôme Maleski, 21ème Adjoint au Maire de Lyon, est autorisé à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 2. - Pour remplacer les élus absents du 7 au 11 mai 2018 inclus, Madame Dounia Besson, 18ème Adjointe au Maire de Lyon, est autorisée à signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui leur ont été déléguées.

Art. 3. - La signature de l'ensemble des titres de recettes et des mandats émis par la Ville de Lyon est exclue du dispositif ci-dessus énoncé. En l'absence de M. Richard Brumm, 1er Adjoint au Maire de Lyon, délégué aux finances et à la commande publique, délégation est donnée à Mme Catherine Alberti-Jullien, Directrice des finances de la Ville de Lyon, du 30 avril 2018 au 11 mai 2018 inclus.

Art. 4. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 5. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 27 avril 2018

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Tenue du marché aux livres anciens et vieux papiers - Place Commette à Lyon 5ème arrondissement (Direction Economie Commerce et Artisanat - Service Commerce Non Sédentaire)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-24, L.2122-27-1°, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2°, L.2212-5, L.2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 10 mai 2016 modifié portant Règlement Général des Marchés de la Ville de Lyon et ses arrêtés modificatifs,

Vu la délibération 2015/953 en date du 16 mars 2015 fixant les redevances d'occupations privatives du domaine public sur les marchés à compter du 1er avril 2015,

Vu la délibération 2017/25971 en date du 25 septembre 2017 autorisant la création du marché aux livres anciens et vieux papiers de la place Commette à Lyon 5ème les 2ème et 4ème samedis du mois,

Vu la tenue de la Fête Renaissance du 25 au 27 mai 2018 et des Tupiniers les 8 et 9 septembre 2018 sur la place Commette,

Vu la décision des commerçants d'avancer le marché aux livres anciens et vieux papiers aux 19 mai et 1er septembre 2018,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques, ainsi que pour maintenir une bonne gestion du domaine public il convient de réglementer et d'organiser cette manifestation,

Arrête :

Article Premier. - Le marché aux livres anciens et vieux papiers se tiendra le 19 mai au lieu du 26 mai et le 1er septembre au lieu du 8 septembre 2018 sur la place Commette à Lyon 5ème. Les commerçants sont autorisés à stationner leur véhicule derrière leur banc.

Art. 2. - Cette manifestation est soumise aux dispositions de l'arrêté municipal du 10 mai 2016 modifié portant règlement général des marchés de la Ville de Lyon.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la décision.

Lyon, le 23 avril 2018

L'Adjointe au Maire de Lyon
déléguée au Commerce, à l'Artisanat
et au Développement Economique,
Fouziya BOUZERDA

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation Générale au Développement Urbain - Direction des Déplacements Urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2018RP34455	Abrogation de stationnement place de l'Hôpital Lyon 2ème (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraison et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP03565 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	23/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2018RP34456	Réglementation d'arrêt rue de la Barre Lyon 2ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue de la Barre (2) côté Nord, à l'Est de la rue Bellecordière sur un emplacement de 15 mètres. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. L'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.	23/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34458	Réglementation d'arrêt rue de la Barre Lyon 2ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue de la Barre (2) côté Nord, à l'Ouest du quai Jules Courmont sur un emplacement de 20 mètres. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. L'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.	23/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34462	Stationnement réservé rue Bellecordière Lyon 2ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement sur trottoir réservé sur 3 mètres, au Nord du n° 26 rue Bellecordière (2) sur le côté Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2018RP34469	Réglementation d'arrêt rue Bellecordière Lyon 2ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue Bellecordière (2), côté Ouest, au droit du n° 12 sur un emplacement de 15 mètres. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. L'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.	23/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34470	Réglementation d'arrêt rue Bellecordière Lyon 2ème (stationnement)	L'arrêt sur trottoir de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue Bellecordière (2), face au n° 22 sur un emplacement de 15 mètres. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. L'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. L'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.	23/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2018RP34472	Stationnement réservé rue Bellecordière Lyon 2ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement sur trottoir réservé sur 3 mètres, au Sud du n° 12 rue Bellecordière (2) sur le côté Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	23/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34449	Sens interdit (ou sens unique) rue Bellecordière Lyon 2ème (circulation)	Un sens unique est institué rue Bellecordière (2) dans le sens Nord/Sud.	20/04/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34450	Sens interdit (ou sens unique) rue Marcel Gabriel Rivière Lyon 2ème (circulation)	Un sens unique est institué rue Marcel Gabriel Rivière (2) dans le sens Nord/Sud.	20/04/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34451	Abrogation de circulation rue Bellecordière Lyon 2ème (circulation)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP00355 du 27/04/2011 portant sur la mesure de sens interdit (ou sens unique).	20/04/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34452	Abrogation de circulation rue Marcel Gabriel Rivière Lyon 2ème (circulation)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP08178 du 27/04/2011 portant sur la mesure de sens interdit (ou sens unique).	20/04/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34453	Sens interdit (ou sens unique) place de l'Hôpital Lyon 2ème (circulation)	Un sens interdit est institué place de l'Hôpital (2) dans le sens Nord/Sud (circulation)	20/04/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin Municipal Officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					
<i>Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.</i>					
<i>Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.</i>					

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5422	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Quai Pierre Scize	dans la contre-allée située entre les n° 59 à 41, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au vendredi 11 mai 2018, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		dans la contre-allée située au droit des n° 53 à 55	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au vendredi 11 mai 2018
5423	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Montagny	entre la rue Croix Barret et la rue Charpentier	A partir du mardi 24 avril 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5424	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Boulevard Marius Vivier Merle	sur la contre-allée Est, entre l'avenue Georges Pompidou et la place Charles Béraudier	A partir du mardi 24 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
5425	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite la circulation des véhicules sera organisée et autorisée à double sens la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Challemel Lacour	trottoir Nord, entre la rue de l'Artillerie et un point situé à 100 m à l'Est de la rue de Gerland chaussée Sud, entre la rue de l'Artillerie et la rue de Gerland chaussée Nord, entre la rue de l'Artillerie et la rue de Gerland chaussée Sud, entre la rue de l'Artillerie et la rue de Gerland côté impair, entre la rue de Gerland et la rue de l'Artillerie	A partir du mardi 24 avril 2018 jusqu'au samedi 27 octobre 2018
5426	Entreprise Proef-France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Pierre Scize Place Saint-Paul Quai de Bondy	sur 10 m au droit des trappes d'accès aux chambres d'un réseau de Télécoms situées au droit des n° 3 et 90 sur 10 m au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de Télécoms située dans le carrefour avec l'avenue Octavio May sur 10 m au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de Télécoms située dans le carrefour avec le pont la Feuillée	A partir du lundi 30 avril 2018, 21h, jusqu'au mardi 1 mai 2018, 6h Le mardi 1 mai 2018, de 1h à 4h A partir du lundi 30 avril 2018, 21h, jusqu'au mardi 1 mai 2018, 6h
5427	Monsieur Ogun Sogutlu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	sur 10 m au droit du n° 11	A partir du lundi 2 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
5428	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	entre la rue Challemel Lacour et l'avenue Debourg sens Nord/Sud, sur 30 m au Sud de la rue Challemel Lacour entre la rue Challemel Lacour et l'avenue Debourg des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue Challemel Lacour	A partir du mardi 24 avril 2018 jusqu'au samedi 1 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5429	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Macchabées	sur 20 m au Sud du n° 9	A partir du mercredi 2 mai 2018, 7h30, jusqu'au vendredi 1 juin 2018, 17h30
5430	Entreprise Asf-Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sainte Catherine	entre la rue Saint-Marie des Terreaux et la rue du Terme	A partir du jeudi 26 avril 2018 jusqu'au mercredi 23 mai 2018
			la mise en place du dépôt de matériaux du demandeur sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n° 5, la circulation des véhicules s'effectuera sur les emplacements de stationnement	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Saint-Marie des Terreaux et la rue du Terme	
5431	Entreprise Folghera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du jeudi 26 avril 2018 jusqu'au lundi 21 mai 2018
5432	Entreprise Comag pour le compte du Sytral	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance des funiculaires de Fourvière	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue Tramassac	entre la rue Jean Carriès et la rue Mourguet	A partir du mardi 1 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de Fourvière	côté Ouest, sur 20 m au Nord de l'accès au funiculaire sur les deux emplacements situés côté Est, au droit de l'ascenseur d'accès au funiculaire	
5433	Entreprise Elts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Montagny	trottoir Ouest, sur 30 m de part et d'autre du n° 116	A partir du mardi 24 avril 2018 jusqu'au samedi 23 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	trottoir Est, entre le n° 215 et le n° 207 côté impair, entre le n° 215 et le n° 207	
5434	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie dans chaque sens de circulation	Avenue Georges Pompidou	entre la rue Maurice Flandin et le n° 20	Le mercredi 25 avril 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, au droit du bâtiment de la Carsat entre la rue Maurice Flandin et le n° 20	Le mercredi 25 avril 2018
5435	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Clos Savaron	sur 15 m de part et d'autre du n° 5	A partir du lundi 7 mai 2018 jusqu'au mercredi 23 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m de part et d'autre du n° 9	
					sur 15 m de part et d'autre du n° 5 sur 15 m de part et d'autre du n° 9	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5436	Etablissement Akle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Auvergne	côté impair, sur 5 m au droit du n° 5 bis	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au samedi 30 juin 2018
5437	Etablissement Best Bagels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Auvergne	au droit du n° 14, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au samedi 30 juin 2018
5438	Etablissement Smor et Brod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Auvergne	côté pair, sur 7 m au droit du n° 12	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au samedi 30 juin 2018
5439	Etablissement l'Escale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	au droit du n° 61, sur une longueur de 11 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au samedi 30 juin 2018
5440	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un nouveau plan de circulation provisoire dans le cadre du Tramway T6	l'arrêt de sécurité STOP est abrogé sur les carrefours suivants	Avenue Esquirol	au débouché sur la rue Pascal	A partir du vendredi 27 avril 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
					au débouché sur le cours Eugénie	
					au débouché sur la rue François Villon	
			les véhicules devront marquer le cédez le passage	Cours Eugénie	sens Sud/Nord, au débouché sur l'avenue d'Esquirol	
					sens Nord/Sud, au débouché sur l'avenue d'Esquirol	
Rue Jules Michelet,						
Rue François Villon						
Rue Montaigne						
Rue Pascal						
5441	La Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Jules Vercherin	trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest de la rue de l'Effort	Le vendredi 27 avril 2018, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Effort	trottoir Ouest, sur 30 m au Nord de la rue Vercherin	
					côté pair, sur 30 m au Nord de la rue Vercherin	
Rue Jules Vercherin	côté impair, sur 30 m à l'Ouest de la rue de l'Effort					
5442	La Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jean Fabre	entre la rue Montcharmont et la rue Emile Zola	Le mercredi 25 avril 2018, de 9h à 11h30
			la circulation des véhicules sera autorisée	Rue Montcharmont	entre la place des Célestins et la rue Jean Fabre	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre la rue de Savoie et la place des Célestins	
					sens Sud/Nord, entre la place des Célestins et la rue de Savoie	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5442	La Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jean Fabre	entre la rue Montcharmont et la rue Emile Zola	Le mercredi 25 avril 2018, de 9h à 11h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, y compris les emplacements vélos, entre la rue Montcharmont et la place des Cordeliers	Le mercredi 25 avril 2018, de 7h30 à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop» obligatoire	Rue Jean Fabre	au débouché sur la rue de Savoie	Le mercredi 25 avril 2018, de 9h à 11h30
				Rue Montcharmont	au débouché sur la place des Célestins	
5443	Entreprises Serpollet - Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Philippe Fabia	entre la rue Stéphane Coignet et la rue Leriche	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au jeudi 31 mai 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, entre la rue Leriche et la rue S. Coignet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Stéphane Coignet et la rue Leriche	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Stéphane Coignet et la rue Leriche	
5444	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de fuite sur le réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	sur la contre-allée, entre le parking dépose-minute et la rue de Bonnel	A partir du mardi 1 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5445	Entreprise Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Jaÿr	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Masyrk et le quai de la Gare d'Eau	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
5446	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Isidore	côté pair, sur 10 m en face du n° 21	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au samedi 2 juin 2018
5447	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	sur 4 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 46	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5448	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de Vaise	côté pair, sur 15 m au droit du n° 12	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
			un pont lourd sera positionné sur la fouille hors période du chantier afin de préserver le cheminement piétons et le stationnement des véhicules		sur 15 m au droit du n° 12	
5449	La Ville de Lyon - Ecole maternelle Meynis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un carnaval	un défilé carnaval sera autorisé sur les trottoirs	Rue Antoine Charial	dans l'ordre d'avancement du défilé (3)	Le vendredi 27 avril 2018, de 9h30 à 10h30
				Rue Meynis	dans l'ordre d'avancement du défilé (départ n° 6) (1)	
				Passage Meynis	dans l'ordre d'avancement du défilé (2)	
5450	Entreprise Apc Etanch	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Rue Etienne Richerand	côté impair, sur 20 m au droit du n° 17	Le mercredi 2 mai 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 17	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 17	
5451	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté pair, sur 5 m au droit du n° 44	Le mercredi 2 mai 2018, de 7h30 à 17h
5452	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Chazay	au droit du n° 22	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 22	
5453	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Isidore	sur 30 m au droit de la rue Jean Cardona	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit de la rue Jean Cardona	
5454	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 43	A partir du vendredi 27 avril 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5455	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Raoul Servant	entre l'avenue Berthelot et la rue Jaboulay	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	
			la piste cyclable sera interdite		entre l'avenue Berthelot et la rue Jaboulay	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Jaboulay	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5456	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 35 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Godefroy	sur le trottoir situé au droit du n° 22, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 27 avril 2018, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 22, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, des deux côtés de la chaussée au droit du n° 22	
5457	La Mairie du 4 ^{ème} arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Printemps des Beaujolais	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix Rousse	sur 2 emplacements à l'Ouest de la rue Sainte Clotilde, à hauteur du n° 133	Le samedi 28 avril 2018, de 7h30 à 14h30
			l'installation de 3 tentes 3x3 sera autorisée sur le trottoir		au droit du n° 133	Le samedi 28 avril 2018, de 8h à 14h
5458	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeroy	sur 10 m au droit du n° 5	Le mercredi 2 mai 2018, de 8h à 17h
5459	Entreprise Stp2r	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câble	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Jonas Salk		A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5460	Entreprise Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur 10 m au droit du n° 20	Le vendredi 27 avril 2018, de 7h30 à 17h30
5461	Entreprise Picq	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Denuzière	trottoir pair, sur 15 m en face du n° 1	Le jeudi 3 mai 2018, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	trottoir pair, sur 15 m au droit du n° 18	
				Rue Denuzière	côté pair, sur 10 m au droit du n° 18	
5462	La Mairie du 3 ^{ème} arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du scrutin	l'installation de barrières sera autorisée	Rue Vendôme	sur le trottoir, au droit du n° 233	Le dimanche 29 avril 2018, de 6h à 22h
5463	Etablissement Pizzeria de la Voute	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Madeleine	côté pair, sur 5,50 m au droit du n° 10	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
5464	Entreprise Rhône Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le remplacement de trappe Télécom sur trottoir	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Pont de l'Université	entre le quai Claude Bernard et le quai Docteur Gailleton	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 9h à 16h
			la circulation piétonne sera maintenue en respectant une largeur minimum de 1,40 m			
5465	Etablissement Les Innocents	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	côté impair, sur 5 m au droit du n° 113	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
5466	Etablissement Young Lust Bar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Salomon Reinach	côté pair, sur 5,50 m au droit du n° 44	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
5467	Etablissement Crêpe Tower	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonald	côté pair, sur 3,80 m au droit du n° 10	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
5468	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Boulevard Marius Vivier Merle	contre-allée Ouest entre la rue Lavoisier et la rue Paul Bert	A partir du mardi 24 avril 2018 jusqu'au jeudi 31 mai 2018
5469	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Docteur Bouchut	entre la rue du Lac et la rue des Cuirassiers	A partir du jeudi 26 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 9h à 16h
				Boulevard Marius Vivier Merle	entre le n° 47 et le n° 53	Le vendredi 27 avril 2018, de 9h30 à 11h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5470	Entreprise Ferrando Patrice	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion grue	la circulation des piétons sera interdite	Rue Laurencin	trottoir pair entre le n° 14 et le n° 16	Le mercredi 2 mai 2018, de 7h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des deux côtés entre le n° 14 et le n° 16	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5471	Sinergies Entreprises	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de pose de films solaires avec une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 20 m au droit du n° 107	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au mercredi 9 mai 2018
5472	Etablissement Caée Bourbon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'Ainay	au droit du n° 28, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
5473	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté impair, sur 10 m entre le n° 165 et n° 167	Le jeudi 3 mai 2018, de 7h30 à 16h30
5474	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le remplacement de transformateur	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	côté impair, sur 20 m au droit du n° 317	Le jeudi 3 mai 2018
				Rue Nicolai	côté pair, sur 20 m au droit du n° 10	
5475	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Isidore	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 21	Le jeudi 3 mai 2018, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Général Brulard et la route de Genas	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m en face du n° 21	Le jeudi 3 mai 2018
5476	Entreprise Engie Inéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre Télécom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Place des Célestins	entre la rue Montcharmont et le n° 3	A partir du jeudi 3 mai 2018, 22h, jusqu'au vendredi 4 mai 2018, 5h
				Rue des Archers	entre la rue Emile Zola et la place des Célestins	
			la circulation des véhicules sera interdite	Place des Célestins	entre la rue Montcharmont et le n° 3	
				Rue des Archers	entre la rue Emile Zola et la place des Célestins	
5477	Etablissement Barabaar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	au droit du n° 4/6, sur une longueur de 14 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5478	Entreprise Arty Farty	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose et la dépose d'un bache signalétique à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Cavenne	trottoir Ouest, sur 40 m au droit du n° 28	Les vendredi 4 mai 2018 et lundi 14 mai 2018
			la nacelle de l'entreprise Arty Farty sera autorisée à circuler	Place Ollier	sur la contre-allée Sud, entre la rue Cavenne et le quai Claude Bernard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cavenne	côté pair, sur 40 m au droit du n° 28	
				Place Ollier	contre-allée Sud, entre la rue Cavenne et le quai Claude Bernard	
5479	Entreprise Technivue	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues à l'aide d'un drone	la circulation des véhicules et des piétons sera interrompue pendant une durée de 15 minutes maximum.	Place Chardonnet		Les jeudi 26 avril 2018 et vendredi 27 avril 2018, de 7h à 18h
5480	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonald	sur 20 m au droit du n° 10	A partir du mardi 8 mai 2018 jusqu'au mardi 22 mai 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 10	
5481	Association Superposition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du festival Métaphore	des animations seront autorisées	Place Gensoul		Les mardi 1 mai 2018 et mercredi 2 mai 2018, de 16h à 21h
			des installations seront autorisées			Les vendredi 4 mai 2018 et samedi 5 mai 2018, de 16h à 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 5 mètres, au droit du n° 3	A partir du mardi 1 mai 2018 jusqu'au samedi 5 mai 2018, de 10h à 22h
5482	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Paul Sédallian	sur 15 m au droit du n° 28	A partir du mercredi 9 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018
5483	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Impasse Bazat	au droit du n° 1	A partir du vendredi 11 mai 2018 jusqu'au mercredi 23 mai 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Lumière	côté Est, sur 20 m au Nord de l'impasse Bazat	A partir du vendredi 11 mai 2018 jusqu'au mercredi 23 mai 2018
				Impasse Bazat	au droit du n° 1	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5484	La Mairie du 1er arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un rendez-vous citoyen	des installations seront autorisées	Montée de la Grande Côte	sur l'Esplanade située au Nord de la rue René Leynaud	Le mercredi 2 mai 2018, de 14h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue René Leynaud	sur 5 m, au droit du n° 14 sur 15 m, au droit du n° 6	Le mercredi 2 mai 2018, de 13h à 23h
5485	L'Université Jean Moulin Lyon 3	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'European Lab Forum 2018	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cavenne	côté pair, entre le n° 28 et la rue de l'Université	A partir du samedi 5 mai 2018, 7h30, jusqu'au jeudi 10 mai 2018, 19h
5487	Association Les Petits Commandants	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Commandant Arnaud	sur la contre-allée Nord, des deux côtés	Le dimanche 29 avril 2018, de 6h à 20h
5488	La Maison des Syndicats	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix Rousse	sur 15 mètres le long du square Bernard Frangin au Sud de la rue Villeneuve	Le mardi 1 mai 2018, de 9h à 13h
5489	La Direction départementale de sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie d'hommage aux policiers morts pour la France	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cardinal Gerlier	des deux côtés, entre la rue Pauline-Marie Jaricot et la rue Henri le Châtelier, à l'exception des emplacements réservés aux autocars	Le lundi 7 mai 2018, de 7h à 12h
5490	La Ville de Lyon - Patinoire Charlemagne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de manifestations de hockey	l'accès et le stationnement de minibus seront autorisés	Rue Casimir Périer	sur le parvis Nord, le long de la patinoire	Les samedi 26 mai 2018 et dimanche 27 mai 2018, de 6h à 23h
						Les samedi 5 mai 2018 et dimanche 6 mai 2018, de 6h à 22h
						Les samedi 12 mai 2018 et dimanche 13 mai 2018, de 6h à 23h
						Les samedi 19 mai 2018 et dimanche 20 mai 2018, de 6h à 23h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5490	La Ville de Lyon - Patinoire Charlemagne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de manifestations de hockey	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Casimir Périer	côté pair, sur l'intégralité de l'emplacement autocar situé en face du n° 1, sauf pour les bus du demandeur	Les samedi 5 mai 2018 et dimanche 6 mai 2018, de 6h à 22h
						Les samedi 12 mai 2018 et dimanche 13 mai 2018, de 6h à 23h
						Les samedi 19 mai 2018 et dimanche 20 mai 2018, de 6h à 23h
						Les samedi 26 mai 2018 et dimanche 27 mai 2018, de 6h à 23h
5491	Association Radio Canut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un repas de quartier	un repas de quartier sera autorisé	Place Sathonay		Le mardi 1 mai 2018, de 10h à 18h
5492	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Lac	sens Sud / Nord entre la rue Dessaix et la rue du Docteur Bouchut	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 12h à 0h
						A partir du lundi 30 avril 2018, 9h, jusqu'au vendredi 4 mai 2018, 16h
5493	Entreprises Asten, Carrion Tp, Citeos Balthazar, Atout Sign et Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (piste cyclable)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à deux voies	Quai Général Sarraill	entre la rue Bugeaud et le pont Lafayette	A partir du jeudi 26 avril 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5494	Entreprise Mlb Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Inkermann	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 90 et n° 92	A partir du vendredi 27 avril 2018 jusqu'au dimanche 27 mai 2018
5495	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 4	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 13 mai 2018
5496	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 32	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5497	Entreprise Harrault Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place de la benne du demandeur sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	sur 5 m, au droit des n° 98-100 sur 15 m, au droit des n° 98-100	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au jeudi 3 mai 2018, de 7h à 19h
5498	Entreprise André Vial	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Quai de Serbie	sur 20 mètres de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 13	Le mercredi 2 mai 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 mètres de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 13	Le mercredi 2 mai 2018
5499	Entreprise Jsf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Montgolfier	partie comprise entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	Le jeudi 3 mai 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m à l'Est de la rue de Créqui	Le jeudi 3 mai 2018
5500	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une cabane de chantier pour le secteur 8ème et 3ème	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montaigne	côté impair, sur 10 m en face du n° 6	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
5501	Entreprise Harrault Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boissac	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
5502	Entreprise Créa Plus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	côté impair sur 10 m au droit du n° 25	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au mardi 29 mai 2018
5503	Entreprise Proef France Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	côté pair, entre le n° 50 et le n° 56	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au jeudi 3 mai 2018, de 7h30 à 17h
5504	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Palais Grillet	entre la rue Grenette et la rue Thomassin	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 7h à 17h
				Rue des Quatre Chapeaux	entre la rue Tupin et la rue Thomassin	
				Rue Tupin	entre la rue Mercière et la rue Grôlée	
5505	Entreprise Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Lieutenant Allouche	sur 15 m au droit du n° 7	Le jeudi 3 mai 2018, de 7h30 à 13h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5506	Entreprise Gay boulangerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Trion	sur 15 m au droit du n° 43	Le mercredi 2 mai 2018, de 7h à 19h
5507	Entreprise Dms	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Palais de Justice	au droit du n° 4	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 7h à 11h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 4	
5508	Entreprise Sas Creamob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Bât d'Argent	sur la voie réservée aux bus située entre la rue Président Edouard Herriot et la rue de la République	Le lundi 30 avril 2018, de 7h30 à 17h30
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
5509	Entreprise Eiffage Construction Confluences	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne électrique provisoire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Robert	côté (Sud), entre la rue Masséna et le n° 99	A partir du vendredi 27 avril 2018 jusqu'au jeudi 3 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5510	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Ney	partie comprise entre la rue Cuvier et la rue Bossuet	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 13h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5511	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Masséna	partie comprise entre la rue Bossuet et la rue Cuvier	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 13h à 17h
5512	Entreprise Bouygues Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bossuet	trottoir pair (Sud) entre le n° 98 et la rue Viricel	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au mardi 30 avril 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 81 et la rue Viricel	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue Viricel	entre la rue Cuvier et la rue Bossuet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 98 et la rue Viricel	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5513	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dévoiement de conduites d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Tête d'Or	partie comprise entre la rue Louis Blanc et la rue Vauban	A partir du mercredi 2 mai 2018, 7h, jusqu'au jeudi 3 mai 2018, 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	côté pair (Sud) sur 20 mètres à l'Ouest de la rue Tête d'Or	
			les véhicules circulant dans le sens Nord / Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Tête d'Or	au débouché sur la rue Louis Blanc	
5514	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sainte Hélène	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 21	Le lundi 30 avril 2018, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Auguste Comte et la rue Saint-François de Salles	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, sur 20 m au droit du n° 24	Le lundi 30 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5515	Entreprise Concept Création et Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 10 m au droit du n° 70	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au mercredi 30 mai 2018
5516	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une chambre France Télécom	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule de chantier sur trottoir	Avenue Rockefeller	trottoir Sud sur 10 m au droit du n° 42	A partir du jeudi 26 avril 2018 jusqu'au samedi 5 mai 2018
5517	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le bon déroulement d'opérations de réparations d'une chambre France Télécom	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule de chantier sur trottoir	Avenue des Frères Lumière	sur 20 m au droit du n° 184 (un cheminement piétons sera maintenu en permanence au droit de la fouille)	A partir du vendredi 27 avril 2018 jusqu'au lundi 30 avril 2018, de 8h à 17h
5518	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sainte Marie des Terreaux	entre la place des Terreaux et la rue Sainte-Catherine	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au vendredi 15 juin 2018
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Constantine	sens «Est-Ouest» entre la place des Terreaux et la rue Lanterne	
			la circulation générale sera autorisée	Rue d'Algérie		
				Place des Terreaux	chaussée «Ouest»	
5519	Entreprise Serpillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de chauffage urbain pour le compte de Dalkia	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Paul Santy	entre la rue Professeur Marcel Dargent et la rue Victor et Roger Thomas	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au vendredi 11 mai 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Professeur Marcel Dargent et la rue Victor et Roger Thomas	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5520	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations d'une chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Jean François Raclet	sur 15 m au droit du n° 47	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au samedi 5 mai 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair sur 15 m au droit du n° 47	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5521	Entreprise Dajat Déconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolition de bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Rue Béchevelin	trottoir Est, sur 50 m au Nord de la rue Jaboulay	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jaboulay	trottoir Nord entre la rue Béchevelin et la rue Sébastien Gryphe	
				Rue Béchevelin	côté Nord entre la rue Béchevelin et la rue Sébastien Gryphe côté Est, sur 50 m au Nord de la rue Jaboulay	
5522	Entreprise Alliance Résines	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Condé	sur 10 m au droit du n° 28	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 6 mai 2018
5523	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté pair sur 20 m au droit du n° 62	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
5524	Entreprise Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté pair sur 15 m au droit du n° 54	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
5525	Entreprise Divercity	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté pair sur 10 m au droit du n° 50	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au mercredi 2 mai 2018
5526	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une grue automotrice ou auxiliaire	la circulation des cycles sera interdite	Rue Stella	sur 30 m au droit du n° 10	Le lundi 30 avril 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		côté impair sur 35 m en face du n° 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5527	Etablissement Douces gourmandises	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Vauzelles	au droit du n° 6 sur une longueur de 6,30 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5528	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables dans les 2 sens	Rue Paul Caze-neuve	entre le n° 60 et la rue Denis	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5529	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le branchement d'eau	la circulation des piétons sera interdite	Avenue du Vingt Cinquième Rts	trottoir Est, sur 60 m de part et d'autre du n° 142	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud/Nord, sur 60 m de part et d'autre du n° 142	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
5530	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la création de cheminée d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Bains	entre le n° 1 et le n° 13	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée entre le n° 1 et le n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5531	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Niepce	des deux côtés de la chaussée sur 15 m entre le n° 15 et la rue d'Ypres	A partir du jeudi 3 mai 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 7h à 17h
5532	Entreprise Groupe M6-Esther Goldmann	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	l'accès et la circulation d'un scooter immatriculé AC842RD seront autorisés	Quai Victor Augagneur	sur les berges, aux abords du pont de la Guillotière	Le jeudi 26 avril 2018, de 8h30 à 9h30
5533	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté pair, sur 5 m au droit du n° 44	Le mercredi 2 mai 2018
5534	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Thomas Blanchet	sur 100 m au droit du n° 47	A partir du jeudi 26 avril 2018 jusqu'au mercredi 16 mai 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, sur 100 m au droit du n° 47	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5535	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Capitaine Robert Cluzan	trottoir Est, sur 40 m au Sud la rue Jangot	Le lundi 30 avril 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Jangot et la rue Salomon Reinach	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jangot et la rue Salomon Reinach	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5536	Entreprise Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue André Philip	trottoir impair, sur 10 m au Sud de la rue Paul Bert	Le mercredi 2 mai 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		trottoir impair, sur 10 m au Sud de la rue Paul Bert	
5537	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration d'engins de levage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Genas	côté pair, entre le n° 102 et n° 110	Les mercredi 2 mai 2018 et jeudi 3 mai 2018
5538	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules de chantier s'effectuera à double sens	Rue Stéphane Coignet	entre la rue Philippe Fabia et l'avenue Viviani	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au lundi 7 mai 2018, de 7h30 à 18h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre l'avenue Viviani et l'avenue Paul Santy	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au lundi 7 mai 2018
			La circulation des véhicules s'effectuera sur une partie du trottoir		trottoir Est, entre la rue Philippe Fabia et l'avenue Paul Santy	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Viviani et l'avenue Paul Santy	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Viviani et l'avenue Paul Santy	
			les véhicules de chantier circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "Stop" et seront gérés par du personnel de l'entreprise		au débouché sur l'avenue Viviani	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au lundi 7 mai 2018, de 7h30 à 18h30
5539	Entreprise Constructa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Gilles de Gennes	sur 40 m en face du n° 19	Le mercredi 2 mai 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5540	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Capitaine Elisabeth Boselli	sur 30 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, sur 30 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 30 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
5541	Entreprise Inter Nett	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Place Antonin Poncet	trottoir Sud, au droit du bâtiment de l'Hôtel des Postes	Le vendredi 4 mai 2018
				Quai Docteur Gailleton	trottoir Ouest, au droit du bâtiment de l'Hôtel des Postes	
				Rue de la Charité	trottoir Est, au droit du bâtiment de l'Hôtel des Postes	
5542	Entreprise Sarp Centre Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout et d'inspection télévisée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue d'Inkermann	entre la rue Germain et le cours Lafayette	Le vendredi 4 mai 2018, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			les véhicules circulant dans le sens Sud / Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Germain	
5543	Entreprise Danet Laurent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Morat	côté pair, sur 20 m au droit du n° 58	Les vendredi 4 mai 2018 et samedi 5 mai 2018, de 7h à 22h
				Rue Notre Dame	côté pair, sur 20 m au droit du n° 12	
5544	Théâtre du Grabuge	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Cabaret Citoyen	des animations seront autorisées	Place André Latarget		A partir du jeudi 3 mai 2018 jusqu'au dimanche 6 mai 2018, de 9h à 22h
			des installations seront autorisées			Le mercredi 2 mai 2018, de 18h à 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mercredi 2 mai 2018, 8h, jusqu'au lundi 7 mai 2018, 19h
					chaussée Est, sur 5 emplacements en épi au Nord / Est de la place	A partir du mercredi 2 mai 2018, 7h, jusqu'au lundi 7 mai 2018, 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5545	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de la Garenne	sur 30 m au droit du n° 61	A partir du lundi 7 mai 2018 jusqu'au lundi 21 mai 2018, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 10 m au droit du n° 61	A partir du lundi 7 mai 2018 jusqu'au lundi 21 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au droit du n° 61	
5546	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Villon	entre la rue du 1er Film et l'avenue des Frères Lumière	A partir du samedi 5 mai 2018 jusqu'au mercredi 16 mai 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre la rue du 1er Film et l'avenue des Frères Lumière	A partir du samedi 5 mai 2018 jusqu'au mercredi 16 mai 2018
5547	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Genton	sur 40 m au Sud de la rue Bataille	A partir du samedi 5 mai 2018 jusqu'au mardi 22 mai 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Bataille	sur 40 m de part et d'autre de la rue Genton	
				Rue Genton	sur 40 m au Sud de la rue Bataille	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bataille	sur 40 m de part et d'autre de la rue Genton	
				Rue Genton	des deux côtés de la chaussée, sur 40 m de part et d'autre de la rue Genton	
	Rue Genton	des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au Sud de la rue Bataille				
5548	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Pierre de Vaise	trottoir Nord, entre le n° 64 et le n° 68	Le mercredi 9 mai 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 64 et n° 70	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 64 et n° 70	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5550	Société Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place du Onze Novembre 1918		A partir du mardi 15 mai 2018, 18h45, jusqu'au mercredi 16 mai 2018, 1h
						A partir du vendredi 4 mai 2018, 18h45, jusqu'au samedi 5 mai 2018, 1h
						A partir du mercredi 16 mai 2018, 17h45, jusqu'au jeudi 17 mai 2018, 1h
						A partir du vendredi 18 mai 2018 jusqu'au samedi 19 mai 2018, de 18h45 à 1h
						A partir du jeudi 3 mai 2018, 18h45, jusqu'au vendredi 4 mai 2018, 1h
						A partir du jeudi 17 mai 2018, 18h45, jusqu'au vendredi 18 mai 2018, 1h
						A partir du mercredi 2 mai 2018, 15h, jusqu'au jeudi 3 mai 2018, 1h
		A partir du samedi 19 mai 2018 jusqu'au dimanche 20 mai 2018, de 13h à 1h				
5551	Association Village des Créateurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un Open Air	des animations seront autorisées	Passage Thiaffait	(montage dès 09h00)	Le samedi 5 mai 2018, de 11h à 19h
5552	Association la Cour des Gones	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de "La Rue Aux Enfants"	la circulation des véhicules sera interdite	Place Picard		Le samedi 5 mai 2018, de 9h30 à 17h
				Place Camille Flammarion	côté Ouest	
				Rue Jean Revel	de la rue Philippe de Lassalle à la rue Dangon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dangon	de la place Camille Flammarion à la place Picard	Le samedi 5 mai 2018, de 7h à 19h
				Rue Jean Revel	des deux côtés, de la place Camille Flammarion à la place Picard	
				Rue Jean Revel	des deux côtés, de la rue Philippe de Lassalle à la rue Dangon	
Place Picard	des deux côtés					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5553	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint-Gervais	sur 30 m de part et d'autre de la rue Saint-Mathieu	A partir du jeudi 26 avril 2018 jusqu'au mercredi 16 mai 2018
				Rue Saint-Mathieu	sur 30 m de part et d'autre de la rue Saint-Gervais	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Saint-Gervais	sur 30 m de part et d'autre de la rue Saint-Mathieu	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Gervais	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Saint-Mathieu	
				Rue Saint-Mathieu	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Saint-Gervais	
5554	La Mairie du 6ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action de sensibilisation "Parcours du cœur"	des animations seront autorisées	Place Edgar Quinet	(montage dès 09h00)	Le samedi 5 mai 2018, de 10h à 18h
5555	Entreprise Charbonnel Charpente	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sala	côté pair, sur 5 m au droit du n°8	A partir du jeudi 26 avril 2018 jusqu'au dimanche 27 mai 2018
5556	La Direction départementale de sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Mouton Duvernet	des deux côtés, partie comprise entre l'avenue Félix Faure et la rue Jeanne Hachette	Le lundi 7 mai 2018, de 6h à 14h
5557	La Ville de Lyon - L'Auditorium	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concert	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	entre les n° 82 et 84	A partir du lundi 7 mai 2018, 7h, jusqu'au mercredi 9 mai 2018, 0h
5558	Entreprise Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la Métropole de Lyon	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai du Commerce /Rue Rhin et Danube		A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
			le tourne à droite sera interdit	Rue Rhin et Danube	sur le quai du Commerce	
			le tourne à gauche sera interdit	Quai du Commerce	sur la rue Rhin et Danube	
5559	Entreprise Quadriplay Communication	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération promotionnelle Cdiscount	des installations seront autorisées	Place Antonin Jutard		Les mardi 8 mai 2018 et mercredi 9 mai 2018, de 8h à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5560	Entreprises Rampa - Signature - Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie, réseau d'assainissement et marquage au sol	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai du Commerce	entre le quai de la Gare d'Eau et la rue Rhin et Danube	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 3 août 2018
			la piste cyclable sera interdit		sens Sud/Nord, entre le quai de la Gare d'Eau et la rue Rhin et Danube	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le quai de la Gare d'Eau et la rue Rhin et Danube	
			le stationnement des véhicules sera autorisé		côté Est, entre le quai de la Gare d'Eau et la rue Rhin et Danube	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, entre la rue Rhin et Danube et le quai de la Gare d'Eau	
5561	Entreprise Nova Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation extra nuits sonores	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Joseph Serlin	sur 25 m, au droit du n°5	Le jeudi 10 mai 2018, de 6h à 0h
5562	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Georges Gouy	sur 30 m de part et d'autre de la rue Jean Vallier	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Jean Vallier	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5563	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Françoise Giroud	entre la rue Albert Jacquard et la rue Denise Jousot	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Albert Jacquard et la rue Denise Jousot	
5564	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Victor Lagrange	entre la rue des Bons Enfants et la rue des Verriers	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Bons Enfants et la rue des Verriers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5565	Entreprise Ninkasi Ale House	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée circuit électronique Nuits Sonores	des animations seront autorisées	Square du Professeur Galtier	sur la terrasse du demandeur	A partir du samedi 12 mai 2018, 16h, jusqu'au dimanche 13 mai 2018, 4h
						A partir du vendredi 11 mai 2018, 16h, jusqu'au samedi 12 mai 2018, 4h
						A partir du jeudi 10 mai 2018, 16h, jusqu'au vendredi 11 mai 2018, 4h
			des installations seront autorisées			A partir du mercredi 9 mai 2018, 8h, jusqu'au vendredi 11 mai 2018, 12h
5566	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jayr	côté Est, entre le rond point des Monts d'Or et le pont Masaryk	A partir du jeudi 3 mai 2018 jusqu'au samedi 5 mai 2018
5567	Centre Social Bon-nefoi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'ateliers de peinture	des animations seront autorisées	Place Pierre Simon Ballanche		A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au mercredi 16 mai 2018, de 16h à 19h
5568	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de hottes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	Le jeudi 3 mai 2018, de 14h à 18h30
5569	Entreprise Oqp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du marché du Ramadan	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de Police	Rue Saint-Jacques	entre l'avenue de Saxe et la rue Villeroy	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au dimanche 17 juin 2018, de 12h à 19h45
			la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les exposants	Rue Pierre Corneille	entre la rue Chaponnay et la Saint-Jacques	
				Rue Saint-Jacques	au droit du n° 17 au droit du n°3	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au dimanche 17 juin 2018, de 10h à 20h45
				Rue Villeroy	au droit du n° 17 (côté école)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	entre la rue Chaponnay et la rue Villeroy	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au dimanche 17 juin 2018, de 10h à 20h
				Rue Saint-Jacques	entre la rue Villeroy et l'avenue Maréchal de Saxe	
5570	Entreprise Vita Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de couverture	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Bains	côté impair, au droit du n° 7	Le lundi 7 mai 2018
5571	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	sur 10 m au droit du n° 27	A partir du lundi 7 mai 2018 jusqu'au lundi 4 juin 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5572	Association Équipe française de football pour amputés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action de sensibilisation dans le cadre de l'Europa League Fan Village	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellecour	contre allée Ouest, sur 35m, côté Est en face du n°33	Les mardi 15 mai 2018 et mercredi 16 mai 2018, de 8h à 20h
5573	Entreprise Comptoir des Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Auvergne	côté pair, sur 30 m au Nord de la rue Jarente	A partir du mardi 8 mai 2018 jusqu'au jeudi 7 juin 2018
5574	L'école nouvelle de la Rize	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un videgreniers	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Etienne Richerand	entre la rue Paul Bert et la rue Antoine Charial	Le samedi 19 mai 2018, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Paul Bert et la rue Antoine Charial	A partir du vendredi 18 mai 2018, 16h, jusqu'au samedi 19 mai 2018, 20h
5575	Association de la rue d'Austerlitz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un videgreniers	la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Austerlitz	entre la rue du Mail et la rue de Belfort	Le dimanche 20 mai 2018, de 6h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Pavillon	de la rue Austerlitz au n°8	A partir du samedi 19 mai 2018, 16h, jusqu'au dimanche 20 mai 2018, 20h
				Rue d'Austerlitz	des deux côtés, du n° 1 au n° 13	
5576	Entreprise Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Victoire	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 8	Le mercredi 9 mai 2018, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Chaponnay et la rue Aimé Collomb	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre le n° 7 et la rue Aimé Collomb	Le mercredi 9 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Chaponnay	Le mercredi 9 mai 2018, de 9h à 16h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "Stop"			
5577	Entreprise la Sarl Le 7ème Sens	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Assises Internationales du Roman	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Vincent	du n°8 jusqu'à la rue de la Muette	A partir du lundi 21 mai 2018, 8h, jusqu'au lundi 28 mai 2018, 8h
5578	La Chapelle de la Trinité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de manifestations culturelles	l'arrêt de 6 véhicules techniques sera autorisé pendant les opérations de manutention	Passage Menestrier		Le mardi 22 mai 2018, de 7h à 23h30
						A partir du mardi 29 mai 2018, 8h, jusqu'au mercredi 30 mai 2018, 15h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5579	Société Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place du Onze Novembre 1918		A partir du jeudi 24 mai 2018, 18h45, jusqu'au vendredi 25 mai 2018, 1h
						A partir du vendredi 25 mai 2018, 18h45, jusqu'au samedi 26 mai 2018, 1h
						A partir du samedi 26 mai 2018, 13h, jusqu'au dimanche 27 mai 2018, 1h
						Le dimanche 27 mai 2018, de 13h à 18h
						A partir du mercredi 23 mai 2018, 17h45, jusqu'au jeudi 24 mai 2018, 1h
						A partir du jeudi 31 mai 2018, 18h45, jusqu'au vendredi 1 juin 2018, 1h
5580	Entreprise Pollet et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Condé	côté impair sur 20 m au droit du n° 5	Le mercredi 2 mai 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5581	Etablissement la Crèche Alyse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation "Ferme à la Crèche"	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bouteille	sur 4 emplacements, entre le n° 22 et le n°26	Le jeudi 24 mai 2018, de 7h à 15h
5582	Entreprise Vita Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	sur 15 m au droit du n° 56	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au mercredi 2 mai 2018
5583	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Gambetta	sur 30 m au droit du n° 43	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au samedi 12 mai 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir bus			
			un cheminement piétons d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
5584	Etablissement Multi-Accueil Arlequin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation à la crèche	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	au droit du n° 258, sur la zone de desserte	Le jeudi 24 mai 2018, de 7h à 18h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5585	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	sur 15 m au droit du n° 199 et sur 15 m au droit du pont SNCF	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018, de 22h à 6h
				Rue Maurice Flandin	sur 20 m de part et d'autre de la rue d'Aubigny	
				Rue de la Villette	sur 100 m au Sud de la rue de Bonnel	
				Rue Maurice Flandin	entre le n° 36 et le n° 56	
				Rue d'Aubigny	sur 20 m de part et d'autre de la rue Maurice Flandin	
			Boulevard Marius Vivier Merle	sur 20 m au Sud de l'avenue Georges Pompidou		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	sur 15 m au droit du n° 35	
5586	Association Comité des Fêtes de la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Serment sur la Chartre Sapaudine	des animations seront autorisées	Place des Terreaux		Le jeudi 24 mai 2018, de 16h à 20h
			le stationnement des véhicules des participants sera autorisé	Quai Romain Rolland	sur la promenade (Marché de la Création)	A partir du jeudi 24 mai 2018, 8h, jusqu'au dimanche 27 mai 2018, 23h
			un défilé sera autorisé	Place Bellecour	(départ)	Le jeudi 24 mai 2018, de 18h30 à 19h
				Rue de la République		
				Place des Terreaux	(arrivée)	
5587	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	sur 15 m au droit du n° 35	Le vendredi 4 mai 2018
5588	Entreprise la Scop Sarl L'autre Côté de la Rue	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Bière	des animations seront autorisées sur le trottoir	Cours de la Liberté	au droit des n° 73 et 75	Le vendredi 25 mai 2018, de 18h à 21h30
			des installations seront autorisées sur le trottoir			Les vendredi 25 mai 2018 et samedi 26 mai 2018, de 10h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Part Dieu	côté pair, entre la rue Jean Larrivé et le cours de la Liberté	Le samedi 26 mai 2018, de 9h à 22h
				Cours de la Liberté	au droit du n° 73 sur 2 emplacements et n° 75 sur 2 emplacements	Le vendredi 25 mai 2018, de 8h à 22h
5589	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de hottes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	côté impair sur 10 m au droit du n° 15	Le mercredi 2 mai 2018, de 14h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet			
5590	Association Comité des Fêtes de la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête Renaissance	des animations seront autorisées	Place Saint-Jean		Les samedi 26 mai 2018 et dimanche 27 mai 2018, de 10h à 20h			
				Place Edouard Commette					
			des installations seront autorisées	Place Saint-Jean		A partir du samedi 26 mai 2018, 6h, jusqu'au dimanche 27 mai 2018, 23h			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Pont Bonaparte			voie Nord	Le dimanche 13 mai 2018, de 11h10 à 11h45	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place du Petit Colège		entre la place François Bertras et la place de la Trinité		A partir du vendredi 25 mai 2018, 17h, jusqu'au dimanche 27 mai 2018, 19h	
				Rue Saint-Georges					
				Place François Bertras					
				Place Edouard Commette					
				Rue du Boeuf					
				Rue des Estrées					
				Rue Juiverie					
				Place du Change					
				Place Saint-Jean					(sauf véhicules Police)
				Place de la Baleine					
Rue Mandelot									
un défilé sera autorisé	Pont Bonaparte	(3)			Le samedi 26 mai 2018, de 11h à 12h				
	Rue Colonel Chambonnet	(2)							
	Place Bellecour	(1)							
	Avenue Adolphe Max	chaussée Nord (4)							
	Place Saint-Jean	(5)							
5591	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique THD pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Viabert	entre la rue Bellecombe et l'avenue de Thiers	A partir du lundi 7 mai 2018 jusqu'au vendredi 11 mai 2018, de 0h30 à 5h30			
5592	Monsieur Charles Freger	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une prise de vue photographique au Musée Guimet	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Morellet	sur 10 m, au droit du n°2	A partir du vendredi 25 mai 2018, 14h, jusqu'au dimanche 27 mai 2018, 22h			
5593	Entreprise L'Agence Anolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation commerciale	des animations seront autorisées	Place Antonin Jutard		Le jeudi 24 mai 2018, de 11h à 17h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur		sur 25 m, au droit du n° 30	Le jeudi 24 mai 2018, de 8h à 20h		
			l'installation d'un dispositif promotionnel (bar, drapeaux, tonneaux et d'un véhicule vintage) sera autorisée	Place Antonin Jutard		Le jeudi 24 mai 2018, de 9h30 à 18h30			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5594	Entreprise L'Agence Anolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation commerciale	des animations seront autorisées	Place Antonin Jutard		Les samedi 26 mai 2018 et lundi 28 mai 2018, de 10h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	sur 25 m, au droit du n° 30	Les samedi 26 mai 2018 et lundi 28 mai 2018, de 8h à 20h
			l'installation d'un dispositif promotionnel (tripoteurs, manges-debout, drapeaux et un stepvan)	Place Antonin Jutard		Les samedi 26 mai 2018 et lundi 28 mai 2018, de 8h30 à 19h30
5595	Centres Sociaux de la Croix-Rousse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la circulation des véhicules sera interdite	Place Camille Flammarion		Le samedi 26 mai 2018, de 5h à 20h
			la tenue d'un vide-greniers sera autorisée			Le samedi 26 mai 2018, de 7h30 à 18h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Camille Flammarion Rue Jacques Louis Hénon		côté Sud, entre la place Camille Flammarion et la rue Philippe de Lassalle
5596	Centre Social de Saint-Just	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de quartier de Saint-Just	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Abbé Larue	sur les 20 emplacements en bataille le long du square Jean Choux	Le samedi 26 mai 2018, de 6h à 19h
5597	Association des parents d'élèves Pierre Corneille	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide grenier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté Ouest, le long de la place Edgar Quinet, sauf pour les véhicules des exposants	Le samedi 26 mai 2018, de 7h à 17h
			un vide-greniers sera autorisé	Place Edgar Quinet		Le samedi 26 mai 2018, de 8h30 à 16h
5598	Association Espace Commercial Monplaisir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Braderie de Monplaisir	l'installation d'un barnum et d'un tapis rouge sera autorisée	Place Ambroise Courtois		Le samedi 26 mai 2018, de 14h à 19h
			un déballage des commerçants sédentaires sera autorisé sur le trottoir	Rue Antoine Lumière Avenue des Frères Lumière	de la rue des Alouettes à l'avenue des Frères Lumière de la rue Louis Jouvét au n° 141	Le samedi 26 mai 2018, de 9h à 19h
			un défilé de mode sera autorisé	Place Ambroise Courtois		Le samedi 26 mai 2018, de 17h à 17h30
5599	Entreprise Ecolux Habitats	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Lanterne	au droit du n° 10 lors des phases de présence et d'activités de l'entreprise	Le jeudi 26 avril 2018, de 14h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la Platière et la rue Constantine et Major Martin	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5600	Association Ogem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des 35 ans de l'Ecole Montessori de Lyon	un défilé sera autorisé sur le trottoir	Boulevard des Belges Place du Cardinal Jean Villot Rue Tête d'Or		Le samedi 26 mai 2018, de 12h15 à 13h
5601	Association Cédrats	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fabrique du livre	des animations seront autorisées des installations seront autorisées le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Sathonay	sur 5 emplacements au droit du n°6	Le dimanche 27 mai 2018, de 9h à 21h Le dimanche 27 mai 2018, de 7h à 23h
5602	Association Quais des délices	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'anniversaire de l'Association des Commerçants et Artisans des Marchés des quais Saint-Antoine et des Célestins	la circulation d'une calèche sera autorisée	Quai Saint-Antoine Pont Alphonse Juin Quai Romain Rolland Pont Bonaparte Quai des Célestins		Le dimanche 27 mai 2018, de 9h à 13h
5603	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Terreaux	voie "Nord"	A partir du samedi 19 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018
5604	Entreprise Sjtq	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Cuire	côté Est (n° pairs), entre la rue Dumont et le n° 34 des deux côtés de la chaussée, entre la rue Dumont et le n° 34	A partir du vendredi 27 avril 2018 jusqu'au samedi 5 mai 2018
5605	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de recherche de réseau Enedis en défaut	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte-Geneviève Rue d'Inkermann Rue Sainte-Geneviève Rue d'Inkermann	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 57 et le cours Lafayette des deux côtés de la chaussée, entre le n° 88 et le cours Lafayette des deux côtés de la chaussée, entre le n° 57 et le cours Lafayette des deux côtés de la chaussée, entre le n° 88 et le cours Lafayette	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 8h à 17h A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
5606	Entreprise Million	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Robert	au droit de l'immeuble situé au n° 90 des deux côtés de la chaussée, sur 30 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 90	Le lundi 30 avril 2018, de 12h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5607	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	Montée Saint-Sébastien	sur le trottoir situé au droit du n° 25, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 26 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 25	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5608	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix-Rousse	sur 9 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 137-139	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au jeudi 10 mai 2018
5609	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Tavernier	entre la rue de la Vieille et la rue Bouteille	Le mercredi 2 mai 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 12	
5610	Entreprise H & G Restaurant Milonga	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 59	Le lundi 7 mai 2018, de 7h à 19h
5611	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation de cuisine	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place des Terreaux	sur 10 m au droit des n° 8 et 9, le demandeur devra se coordonner avec les entreprises intervenants sur la place	Le vendredi 4 mai 2018, de 8h à 17h
5612	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rivet	sur 15 m au droit du n° 7	Le vendredi 4 mai 2018, de 7h30 à 17h30
5613	Entreprise Mandarin Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de film	la circulation sera interrompue lors des prises de vues	Pont Morand		Le vendredi 27 avril 2018, de 5h30 à 7h
			l'accès et le stationnement d'un véhicule technique de la société de production seront autorisés	Quai Général Sarrail	sur la promenade au Sud du Pont Morand	Le vendredi 27 avril 2018, de 5h à 9h
5616	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue automotrice ou auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Jules Ferry	des 2 côtés de la chaussée sur 20 mètres entre le n° 14 et le n° 15 (comptoir de l'Est)	Le lundi 7 mai 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le lundi 7 mai 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5617	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Créqui	entre le n° 134 et la rue Robert	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Ouest), entre le n° 134 et la rue Robert	
5619	La Direction de l'eau de la Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bossuet	partie comprise entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi	A partir du lundi 7 mai 2018 jusqu'au vendredi 11 mai 2018, de 7h à 11h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 74 et 76	A partir du lundi 7 mai 2018 jusqu'au vendredi 11 mai 2018
5620	Entreprise Sev Enseignes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Garibaldi	des deux côtés de la contre-allée entre la rue Sully et le n° 42	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au mardi 15 mai 2018, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la contre-allée entre la rue Sully et le n° 42	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au mardi 15 mai 2018
5621	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 8 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au dimanche 27 mai 2018
5622	Etablissement Mr Edgar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Belfort	au droit du n° 4 ter, sur une longueur de 5,50 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
5623	Etablissement Hop Store	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hippolyte Flandrin	sur une longueur de 14 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 4 novembre 2018
5624	Etablissement Like An Elephant	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint-Sébastien	au droit du n° 11, sur une longueur de 6 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
5625	Entreprise Vdh	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	côté pair (Sud), sur 10 m à l'Est de la rue Waldeck Rousseau	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au samedi 19 mai 2018
5626	Entreprise Helgen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 42	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au mercredi 9 mai 2018
5627	Entreprise Nagazi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal Foch	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 3	Le mercredi 2 mai 2018, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5628	Entreprise Goncalves	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Saint-Cyr	sur 30 m au droit du n° 10	Le lundi 30 avril 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5629	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue auxiliaire pour le compte de Enedis	la circulation des piétons sera interdite lors des opérations de levage	Rue Lamothe	trottoir Sud, au droit du n° 16	Le jeudi 3 mai 2018, de 13h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue du Repos et la route de Vienne	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, sur 15 m de part et d'autre du n° 16	Le jeudi 3 mai 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue du Repos	Le jeudi 3 mai 2018, de 13h à 16h
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "Stop"			
5630	Entreprise Proxi-mark	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol pour le compte du Sytral C3	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 43	A partir du jeudi 3 mai 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
				Rue Vendôme	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 56 entre le n° 144 et 148	
				Rue Molière	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 57	
				Boulevard des Brotteaux	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 45	
				Rue Vendôme	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 56	
				Rue de Créqui	des 2 côtés de la chaussée sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 157	
				Rue Duguesclin	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 169	
Rue Pierre Corneille	des 2 côtés de la chaussée sur 15 m au droit du n° 75					
5631	Etablissement Comptoir 113	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté impair, sur 12 m face au n° 284 (après le stationnement réservé aux 2 roues)	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
5632	Etablissement Le Petit Ogre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Rancy	au droit du n° 62, sur une longueur de 9 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5633	Etablissement M'Roc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Pensionnat	au droit du n° 86, sur une longueur de 22,20 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
5634	Etablissement Sept Epices	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Jérôme	côté pair, sur 8 m au Nord du n° 4	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
5635	Etablissement Crêperie Caramel Salé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Jérôme	côté pair, sur 5 m au droit du n° 8	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
5636	Etablissement Patchwork Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	côté pair, sur 7,90 m au droit du n° 146	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
5637	Etablissement Le Saint-Laurent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Béchevelin	au droit du n° 82, sur une longueur de 7 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
5638	Etablissement Bianca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jules Ferry	au droit du n°1, sur une longueur de 9 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
5639	Etablissement la Dolce Pizza	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jouffroy d'Abbans	côté impair, sur 5 m en face du n° 4 (pizzeria)	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
5640	Etablissement Pâtisserie Chocolaterie Flochon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masaryk	côté pair, sur 5 m au droit du n° 26 Bis	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
5641	Entreprises Asten, Carrion Tp, Citeos Balthazar, Atout Sign et Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (piste cyclable)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Général Sarrail	entre la rue Bugeaud et le pont Lafayette	Le vendredi 4 mai 2018, de 9h à 16h
5642	Etablissement Les Tontons Burgers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	côté pair, sur 4,50 m au droit du n° 28	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5643	Entreprise Dimilo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bourgogne	côté impair, entre le n° 11 et le n° 13	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au lundi 2 juillet 2018
5644	La Direction départementale de sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	côté pair, entre le passage Félix Benoît et la rue Garibaldi y compris sur les emplacements réservés aux livraisons et aux deux roues	Le mardi 8 mai 2018, de 9h à 14h30
				Rue de Bonnel		
				Rue Jean Baldassini	côté pair, entre la rue Hermann Frenkel et la rue de Gerland	Le mardi 8 mai 2018, de 11h à 15h30
5645	Association du Centenaire de Cibeins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Centenaire de Cibeins - la route du Lait	des installations et le stationnement de 2 camions anciens seront autorisés	Place des Terreaux		Le mardi 8 mai 2018, de 10h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Terme	entre la rue de la Martinière et la rue du Sergent Blandan	Le mardi 8 mai 2018, de 8h à 20h
				Rue Paul Chena- vard	du n° 15 à la rue du Platre	
5646	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard de l'Europe	entre le n° 91 et n° 95	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5647	Association des commerçants de la rue Sainte-Catherine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de réaliser une expérimentation pour assurer la déambulation des nombreux piétons fréquentant les commerces	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sainte-Catherine	partie comprise entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin les jeudis, vendredis et samedis	A partir du jeudi 3 mai 2018 jusqu'au samedi 6 octobre 2018, de 20h à 3h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
5648	Association Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de Rugby	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police (sauf TCL 14h)	Avenue Jean Jaurès	au Sud de l'avenue Tony Garnier	A partir du samedi 5 mai 2018, 13h30, jusqu'au dimanche 6 mai 2018, 1h	
				Rue Jean Bouin			
				Rue Jean Pierre Chevrot			
				Allée Pierre de Coubertin	entre la rue du Vercors et la rue Jean Bouin		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Bouin	au Sud de l'allée Pierre de Coubertin		A partir du samedi 5 mai 2018, 7h, jusqu'au dimanche 6 mai 2018, 1h
				Rue Marcel Mérieux	côté Est, sur 15 m au Nord de l'avenue Tony Garnier, côté Ouest, sur 15 m au droit du n° 254 et côté Est, sur 20 m au Sud du Ninkasi (sauf pour les commerces ambulants)		
Allée Pierre de Coubertin	des 2 côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin						
Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin						
5649	Entreprise Sjtj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Berthelot	trottoir Sud, entre le n° 188 et le n° 184	A partir du vendredi 27 avril 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 188 et le n° 184		
5650	Entreprise Eco Systèmes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur la zone de desserte, au droit du n° 46	Le samedi 12 mai 2018, de 8h à 14h	
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	Place Général Brosset		Le samedi 12 mai 2018, de 8h30 à 14h	
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée ainsi que le stationnement du camion collecte	Place Ambroise Courtois		Le samedi 5 mai 2018, de 8h30 à 14h	
5651	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Repos	entre les n° 38 et n° 42	A partir du vendredi 27 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 38 et n° 42		
5652	Entreprise J. Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Victor Hugo		A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
5653	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux du parking Saint-Antoine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place d'Albon		A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018	
Quai Saint-Antoine	entre la place d'Albon et la rue Grenette						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5654	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Fayolle	sens Est/Ouest, sur 30 m au droit du n° 24	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
5655	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Angile	sur 10 m, au droit du n° 4	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au mardi 29 mai 2018
5656	Entreprise Vsmf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un perré de quai	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Quai Joseph Gillet	sur la voie sur berges située entre la passerelle Masaryck et le pont Schumann	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au vendredi 15 juin 2018
5657	Entreprise Dcr Solutions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Rue Mortier	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 7	Le mercredi 2 mai 2018, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Montebello et la rue Aimé Collomb	
			la circulation des véhicules sera interdite			
5658	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue de la Villette	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 9h à 16h
5659	Entreprise Les Charpentiers de l'Ouest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux et un élévateur de matériaux	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Sèze	trottoir Sud, entre la rue Curie et la rue Waldeck Rousseau	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au samedi 2 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 12 m au droit de l'immeuble situé au n° 134	
5660	Entreprise Acrobarb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade sur cordes	la circulation des piétons sera interdite	Place Rouget de l'Isle	côté Est, sur 15 m au Nord de l'avenue Lacassagne	Le mercredi 2 mai 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5661	Entreprise Eiffage Energie Infrastructures Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	Quai Paul Sedallian	entre le n° 48 et la rue Henri Lafoy	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5662	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions pour la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Gaston Cotte	entre les n° 3 et n° 5	Le mercredi 2 mai 2018
			la piste cyclable sera interdite		trottoir Est, entre les n° 3 et n° 5	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre les n° 3 et n° 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 3 et n° 5	
5663	Entreprise 2 B Aménagement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Boeuf	sur 5 m au droit du n° 22, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 7h à 11h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 22	
5664	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement de l'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard des Etat- Unis	chaussée Est et chaussée Ouest au droit des n° 119 - 151 - 112 et n° 154	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 15 m au droit du n° 119 et n° 151	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 112 et n° 154	
5665	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Général Mouton Duvernet	sens Sud/Nord, entre la rue Jeanne Hachette et l'avenue Félix Faure	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au mercredi 23 mai 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Jeanne Hachette et l'avenue Félix Faure	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
5666	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'un espace vert	la circulation des piétons sera interdite	Rue Terme	sur le trottoir situé entre le n° 25 et le n° 3 rue Sainte-Catherine, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 25 et le n°3 rue Sainte-Catherine, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, la giration des véhicules lourds sera maintenue en permanence		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située au droit du n° 12, pour permettre la mise en place d'une base-vie et d'un dépôt de matériaux		
5667	Entreprise Sos Achi Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sainte-Hélène	côté pair, sur 20 m au droit du n° 24	Le mercredi 2 mai 2018	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit du n° 24		
5668	Entreprise Altitude Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumenge	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 23	Le jeudi 3 mai 2018, de 7h à 19h	
5669	Entreprise Serfim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Plat	sur 15 m au droit du n° 17	A partir du jeudi 3 mai 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 22h à 6h	
				Rue Antoine de Saint-Exupéry	sur 15 m au droit du n° 8		
				Place des Jacobins	chaussée Nord		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	au droit de la place des Jacobins		A partir du jeudi 3 mai 2018, 22h, jusqu'au vendredi 4 mai 2018, 6h
				Rue Jean de Tourmes	sur 15 m au droit du n° 6		
				Rue du Plat	sur 15 m au droit du n° 26		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Gaspard André			A partir du jeudi 3 mai 2018, 22h, jusqu'au vendredi 4 mai 2018, 6h
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	sur 15 m face au n° 26	A partir du jeudi 3 mai 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018				
	Rue Franklin	sur 15 m au droit du n° 11					
5670	Entreprise Gilles Escoffier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Avenue Maréchal de Saxe	sur 20 mètres entre le n° 26 et 28	Le vendredi 4 mai 2018, de 7h à 19h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
5671	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans des chambres télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jeanne Hachette	au droit de l'avenue Félix Faure	A partir du jeudi 3 mai 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 21h à 5h	
				Rue Maurice Flandin	au droit du n° 9		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5672	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	sur 15 m au droit du n° 17	Le jeudi 3 mai 2018, de 8h à 17h
5673	Entreprise Axima	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	entre 07H00 et 8H00, la signalisation tricolore sera remise en fonctionnement	Boulevard de Balmont	au débouché du site propre Bus	Le vendredi 4 mai 2018
5674	Entreprise les Arquebusiers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roger Bréchan	sur 10 m au droit du n° 20	A partir du lundi 7 mai 2018 jusqu'au lundi 21 mai 2018
5675	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 66	A partir du lundi 7 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
5676	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Laurent Carle	entre le n° 1 bis et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 7 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Avenue Paul Santy	
5677	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	entre le n° 134 et la rue Robert côté pair (Ouest), entre le n° 134 et la rue Robert	A partir du vendredi 11 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018
5678	Entreprise Fraisse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Cuire	côté Est (n° pairs), entre la rue Dumont et le n° 30	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au mardi 30 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Dumont et le n° 30	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5679	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de Bourgogne	sur 20 m au droit du n° 12	A partir du jeudi 10 mai 2018, 23h30, jusqu'au vendredi 11 mai 2018, 5h
5680	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulation auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "Stop"	Rue Plasson et Chaize	trottoir Sud, entre la rue Joannès Carret et la rue Félix Mangini entre la rue Joannès Carret et la rue Félix Mangini des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joannès Carret et la rue Félix Mangini au débouché sur la rue Félix Mangini	Le vendredi 4 mai 2018, de 7h à 18h
5681	Entreprise Sade Cgth	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier	Voûte Ouest du Centre d'échange de Lyon Perrache Rue Dugas Montbel Place des Archives	entre la place des Archives et la rue Gilibert entre le cours Charlemagne et la rue Dugas Montel	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018, de 7h à 16h30
5682	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des cycles s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Rue Docteur Bouchut	sur la voie cyclable, sur 40 m au droit du n° 17 sur 40 m au droit du n° 17	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
5683	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Paul Santy	dans les deux sens de circulation, entre la rue Marcel Dargent et la rue Victor et Roger Thomas des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marcel Dargent et la rue Victor et Roger Thomas	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
5684	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" en fonction des besoins et l'avancement du chantier	Rue Saint-Simon	entre le n° 11 et n° 17	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise			A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018, de 7h à 17h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, entre le n° 11 et n° 17	
5685	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Capitaine Elisabeth Boselli	sur 30 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au jeudi 17 mai 2018	
			la circulation des véhicules sera interdite				sens Sud/Nord, sur 30 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				sur 30 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz
5686	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Fraternité	entre le n° 5 et la rue de l'Eternité	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				côté impair, entre le n° 5 et la rue de l'Eternité
5687	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public Ville de Lyon	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Lieutenant Colonel Girard	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Nord de l'avenue Leclerc	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018	
				Avenue Leclerc	des deux côtés de la chaussée, sur 40 m de la rue Lieutenant Colonel Girard		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5688	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Anvers	entre la rue Jaboulay et la rue Professeur Grignard	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au jeudi 31 mai 2018
				Rue Professeur Grignard	entre la rue d'Anvers et la rue Saint-Jérôme	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue d'Anvers	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jaboulay et la rue Professeur Grignard	
			les travaux au droit du groupe scolaire devront s'effectuer les mercredis	Rue Professeur Grignard	des deux côtés de la chaussée, entre la rue d'Anvers et la rue Saint-Jérôme entre la rue d'Anvers et la rue Saint-Jérôme	
5689	Entreprise Eiffage Construction Rhône Loire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jaboulay	trottoir Nord, entre le n° 15 et la rue Pasteur	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au jeudi 14 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 15 et la rue Pasteur	
5690	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Lieutenant Colonel Girard	sur 25 m au droit du n° 19	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 19	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
5691	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Marcel Mérieux	sur 25 m au droit du n° 158	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 158	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5692	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Challemel Lacour	chaussée Sud, entre la rue Champagneux et la route de Vienne	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 13 juillet 2018
				Route de Vienne	sens Ouest/Est, sur 50 m à l'Ouest de la rue Challemel Lacour	
			la circulation des véhicules sera autorisée à double sens	Rue Challemel Lacour	chaussée Sud, entre la rue Champagneux et la route de Vienne	
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Nord, entre la rue Champagneux et la route de Vienne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Route de Vienne	chaussée Sud, entre la rue Champagneux et la route de Vienne	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Challemel Lacour	côté impair, entre la rue Champagneux et la route de Vienne				
5693	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la piste cyclable sera interdite	Quai Jayr	sens Sud/Nord, entre le rond point des Monts d'Or et le pont Masaryk	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
5694	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Pré Gaudry	entre la rue Crépet et l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Crépet	sens Ouest/Est, sur 30 m de part et d'autre de l'allée Eugénie Niboyet	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Pré Gaudry	entre la rue Crépet et l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018, de 7h30 à 17h
5695	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Gaz	le stationnement sera autorisé pour un véhicule de chantier	Rue Professeur Beauvisage	trottoir Sud, sur 20 m au droit du n° 123	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018
5696	Entreprise Etf Champenois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un bungalow de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	sur la contre allée, Dépose Minute de la gare, côté Est, sur 40 m au Sud de la rue de Bonnel	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au jeudi 2 août 2018
5697	La Mairie du 5ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie commémorative	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Edmond Locard	côté pair, du n° 14 à l'avenue du Point du Jour	A partir du jeudi 3 mai 2018, 22h, jusqu'au vendredi 4 mai 2018, 13h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5698	Entreprise E2c Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Commandant Marchand	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 4	Le vendredi 4 mai 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 4	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5699	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des antennes relais à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecordière	côté pair, sur 30 m au droit du n° 26	Le lundi 7 mai 2018, de 8h à 17h
5700	La Ville de Lyon - L'Auditorium	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concert	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	entre les n° 82 et 84	A partir du lundi 4 juin 2018, 7h, jusqu'au dimanche 10 juin 2018, 0h
						A partir du lundi 21 mai 2018, 7h, jusqu'au samedi 26 mai 2018, 0h
5701	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Claudius Linossier	entre le n° 8 et la rue Louis Thévenet	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018, de 7h à 17h
				Rue Louis Thevenet	entre la rue Claudius Linossier et la rue Richan	
				Rue Richan	la rue Louis Thévenet et le n° 20	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Thevenet	des 2 côtés de la chaussée, la rue Louis Thévenet et le n° 20	
				Rue Louis Thevenet	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Claudius Linossier et la rue Richan	
				Rue Claudius Linossier	des 2 côtés de la chaussée entre le n° 8 et la rue Louis Thévenet	
5702	Entreprise Alti-maitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite	Rue Malesherbes	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 41	Le mardi 15 mai 2018, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 41	
5703	Entreprise Albert Azzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose d'un poteau incendie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Denuzière	entre le cours Bayard et la rue Bichat	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 9h à 16h
5704	Ville de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage approfondi de caniveau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Edgar Quinet	côté église, partie comprise entre la rue de Créqui et la rue Vendôme	Le mercredi 16 mai 2018, de 6h à 14h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5705	Entreprise Loire Ascenseurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 80	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au jeudi 14 juin 2018
5706	Entreprise Prod Alu 01	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 183	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au dimanche 20 mai 2018
5707	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt et un élévateur de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 47	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au dimanche 27 mai 2018
Registre de l'année 2018						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture.						
<i>Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon. Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.</i>						

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES EN SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MARS 2018

Délibération n° 2018-01 - Approbation des tarifs pour l'Opération « Séjours ANCV 2018». Approbation et autorisation de signature concernant la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Lyon et l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV)

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Le CCAS de la Ville de Lyon met en œuvre depuis 2008, dans le cadre du programme « Séniors en vacances » mis en place et financé par l'ANCV, des séjours de vacances à destination des personnes âgées lyonnaises. L'objectif est de rompre la solitude et l'isolement, créer du lien social, allier plaisir et prévention et de permettre le départ en vacances des personnes à faibles ressources et fragilisées.

En 2017, le CCAS de la Ville de Lyon a proposé en partenariat avec l'ANCV :

- 3 séjours d'une durée de 8 jours pour des personnes âgées autonomes,
- 2 séjours d'une durée de 5 jours pour des personnes âgées semi valides des EHPAD du CCAS de la Ville de Lyon.

Ainsi, 136 personnes âgées ont pu bénéficier de ces séjours de vacances.

Ces séjours ont été très appréciés par les bénéficiaires.

En 2018 le CCAS de la Ville de Lyon souhaite renouveler cette opération en organisant 3 séjours pour 117 personnes âgées lyonnaises autonomes.

En partenariat avec l'ANCV, trois destinations, parmi celles proposées par le CCAS, ont été retenues par Mme Françoise Rivoire, élue déléguée aux liens intergénérationnels et aux personnes âgées :

- Menton (Alpes-Maritimes) du 28 avril au 5 mai
- Morzine (Haute-Savoie) du 26 mai au 2 juin
- Obernai (Bas-Rhin) du 8 au 15 septembre

L'accueil se fera dans des centres de vacances, gérés par Univac, Cap Vacances et VVF.

Le prix du séjour comprend l'hébergement (linge de lit et de toilette fourni), la pension complète (vin à discrétion aux repas, le café du déjeuner), les activités et les excursions suivant le programme.

Deux bénévoles du secteur associatif accompagneront chaque séjour.

(La gratuité des frais de séjour est accordée pour une personne accompagnante à Menton et Obernai et deux à Morzine).

Conformément à la convention ANCV 2018, il y a 2 tarifications des séjours, en fonction des revenus :

Tarif des séjours pour 8 jours	Impôt net avant correction égal ou inférieur à 61 euros	Impôt net avant correction supérieur à 61 euros ou aide ANCV déjà accordée en 2018
En chambre double	237 euros	397 euros

En supplément des frais de séjour :

- Chambre individuelle suivant les disponibilités (60 euros par semaine en moyenne),
- Transport en autocar (77 euros en moyenne),
- Assurance annulation/rapatriement (16 euros en moyenne),
- Taxe de séjour (3.70 euros en moyenne),

- Les excursions supplémentaires.
- Les dépenses personnelles.

Les séjours précités s'adressent exclusivement à des personnes âgées valides et autonomes.

Une convention intervenant entre l'ANCV et le CCAS de la Ville de Lyon prévoit les modalités de mise en œuvre de cette opération et la prise en charge des personnes âgées par l'ANCV en fonction de la réglementation. Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames, Messieurs les Administrateurs, d'adopter la délibération suivante.

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

- Pour valider l'organisation des 3 séjours proposés pour 2018 ;
- Pour adopter les tarifs 2018 pour l'opération « Seniors en vacances » présentés ci-dessus ;
- Pour approuver la convention intervenant entre le CCAS de la Ville de Lyon et l'ANCV et autoriser le Président ou son représentant légal à signer les avenants et tous les documents afférents à cette opération ;
- Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011 du budget général du CCAS pour l'exercice 2018.

«et ont signé les membres présents»

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 19 mars 2018

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2018-02 - Règlement intérieur à destination des usagers des Maisons de la Métropole pour les Solidarités

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la collectivité de travail.

Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et permet de présenter aux usagers leurs droits et devoirs, ainsi que les éventuelles sanctions en cas de manquement au règlement.

Le règlement intérieur des usagers des antennes solidarités a été approuvé au Conseil d'Administration du CCAS du 26 septembre 2016.

Avec l'ouverture des Maisons de la Métropole pour les Solidarités le 22 février 2018, il est nécessaire de l'adapter à ces nouveaux locaux et de l'harmoniser avec le fonctionnement en vigueur dans les Maisons de la Métropole pour les Solidarités via des notes de service.

Une proposition de modification a donc été faite au CHSCT du 15 mars 2018. Différents changements ont été apportés et sont repris dans la version qui vous est proposée : Le terme « antennes solidarités » est remplacé par « Maison de la Métropole pour les Solidarités », une précision a été apportée dans le premier paragraphe : « Les aides proposées par le CCAS ».

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les administrateurs, je vous demande de bien vouloir :

- approuver l'annexe 6 au règlement intérieur du CCAS destiné aux usagers des Maisons de la Métropole pour les Solidarités, ci-jointe, afin de leur présenter les règles à observer dans les établissements ouverts au public.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu l'avis du CHSCT en date du 15 mars 2018 sur le projet d'annexe au règlement intérieur du CCAS destiné aux usagers des Maisons de la Métropole pour les Solidarités,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

- Vu l'annexe au règlement intérieur ci-jointe,

Délibère à l'unanimité,

- 1 - L'annexe 6 au règlement intérieur du CCAS, destinée au public accueilli dans les Maisons de la Métropole pour les Solidarités, est approuvée.

«et ont signé les membres présents»

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 19 mars 2018

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2018-03 - Convention de partenariat entre le CCAS et la Métropole de Lyon – Fonds d'Aide aux Jeunes – Année 2018

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Le CCAS de la Ville de Lyon est partenaire de la Métropole de Lyon pour gérer le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) qui attribue des aides financières aux jeunes lyonnais âgés de 18 à 25 ans, depuis de nombreuses années.

Ce fonds local est alimenté à parité entre le CCAS et la Métropole de Lyon.

Le bilan complet 2017 de cette action est joint en annexe.

Le montant des aides versées pour 2017 s'élève à 57 495,75 €, pour 476 dossiers, soit 877 demandes.

Le montant total du Fonds d'Aide aux Jeunes s'élevait à 82 572,06 € pour 2017. Le reliquat 2016 représente 3 822,06 € euros.

Dans ces conditions, le montant 2018 du Fonds d'Aide aux Jeunes sera porté à 103 826,31 €, soit le montant du reliquat 2017 de 25 076,31 € et des participations du CCAS et de la Métropole de Lyon pour 2018, respectivement de 37 500,00 €. Frais de gestion 2018 sollicités à hauteur de 10% soit 3 750 €.

2017	2018
- Reliquat 2016 : 3 822,06 €	- Reliquat 2017 : 25 076,31 €
- Métropole 2017 : 37 500,00 €	- Métropole 2018: 37 500,00 €
- C.C.A.S. 2017 : 37 500,00 € - Frais de gestion : 3 750,00 €	- CCAS 2018 : 37 500,00 € - Frais gestion : 3 750,00 €
Total FAJ 2017 : 82 572,06 €	Total FAJ 2018 : 103 826,31€

Je vous demande, Mesdames et Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente du CCAS,

- Vu le projet de convention, ci-annexé,

Délibère à l'unanimité,

- pour l'adoption de la convention de partenariat entre le CCAS et la Métropole de Lyon pour 2018.

- pour valider le montant de la participation 2018 du CCAS au FAJ.

- pour donner l'autorisation à Madame la Vice-présidente du CCAS de signer la convention 2018 pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes. Les crédits sont inscrits au budget du CCAS pour 2018.

« et ont signé les membres présents »

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 19 mars 2018

La Vice-présidente du CCAS,

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2018-04 - Avenant à la convention de partenariat entre le CCAS de la Ville de Lyon et l'association Entraide Protestante, pour les Epicerie Sociales

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Face à la précarité grandissante et à la complexification des demandes, le CCAS de la Ville de Lyon a fait le choix de travailler en étroite collaboration avec le secteur associatif, en vue de mutualiser les moyens et les expériences pour optimiser la réponse sociale à l'échelle de la commune.

En 2009, une réflexion a ainsi été initiée par le CCAS avec le secteur associatif en vue de réfléchir au développement d'une autre forme d'intervention sociale sur la thématique de l'alimentaire à l'échelle de la commune.

Un partenariat a ainsi été mis en place avec l'Entraide Protestante de Lyon pour la création et la gestion de deux épicerie sociales « Le Panier des gones » et le « Panier de l'Entraide ».

La gestion de ces deux structures étant déficitaires depuis plusieurs années, l'Entraide Protestante a souhaité mettre fin au 30 mars 2018, à la convention signée avec le CCAS, pour les reprendre en régie directe.

Afin d'avoir le temps de mettre en place un plan d'action prévisionnel concerté, couvrant l'ensemble des différents champs d'intervention de ce partenariat, la conclusion d'un avenant a été décidée. Cet avenant prolonge la convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose Mesdames, Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

1. Pour adopter un avenant à la convention de partenariat entre le CCAS de la Ville de Lyon et l'Entraide Protestante, la prolongeant jusqu'au 31 décembre 2018.

2. Pour autoriser Madame la Vice-présidente à signer cet avenant et tout document y afférent.

« et ont signé les membres présents »

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 19 mars 2018

La Vice-présidente du CCAS,

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2018-05 - Validation du projet d'extension et d'amélioration du bâti de l'EHPAD Les Balcons de l'Île Barbe.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Le développement de la dépendance des personnes âgées entraîne un surcroît de demandes en EHPAD. Or notre offre actuelle ne nous permet pas d'y répondre.

Suite à des négociations menées avec la Métropole de Lyon et l'Agence Régionale de Santé, le CCAS a obtenu l'accord pour augmenter sa capacité globale d'accueil en EHPAD de 56 lits.

Cette extension à 90 lits de 3 EHPAD du CCAS permettra également d'améliorer l'équilibre de gestion de ces établissements. En effet, il est généralement admis qu'un optimum de gestion peut être atteint avec une taille d'établissement entre 90 et 110 lits, ce qui permet, notamment, un meilleur amortissement des charges de structures.

A l'occasion des extensions prévues, il s'agira, enfin, de corriger les dysfonctionnements repérés dans le bâti, qui pénalisent aussi bien la qualité de vie des résidents que les conditions de travail du personnel du CCAS.

Le CCAS de la Ville de Lyon assure ainsi la gestion de l'EHPAD Les Balcons de l'Île Barbe, situé 70 rue Pierre Termier, Lyon 9, qui offre 73 places pour personnes âgées dépendantes, depuis son ouverture en 2002.

Le CCAS de la Ville de Lyon souhaite augmenter le nombre de chambres de cet EHPAD à 90 lits.

Cette extension de 17 places supplémentaires s'accompagnera de travaux d'amélioration de l'établissement :

- restructuration complète du rez-de-chaussée,

- la reconstruction de la cuisine,

- l'intégration d'équipements domotiques,
- et l'aménagement des espaces extérieurs avec parcours thérapeutique.

Les 17 nouvelles places, qui ouvriront en 2021, seront toutes habilitées à l'aide sociale, afin de répondre à la mission de service public du CCAS de la Ville de Lyon.

Cette extension intervient également dans un contexte d'opportunité financière liée à la fin des amortissements en cours. Le financement du projet d'extension ne nécessitera pas de demande de subvention de la ville de Lyon. Ces actions de financement seront portées intégralement par le propriétaire, la SAHLMAS.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose Mesdames, Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

(Mme Françoise Rivoire ne prend pas part au vote)

1 - Pour adopter le principe de la réalisation d'une opération d'extension et d'amélioration du bâti de l'EHPAD Les Balcons de l'Ile Barbe, pour augmenter la capacité d'accueil de 17 places, habilitées à l'aide sociale.

« et ont signé les membres présents »

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 19 mars 2018

*La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN*

Délibération n° 2018-06 - Validation du projet d'extension et d'amélioration du bâti de l'EHPAD l'Etoile du Jour.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Le développement de la dépendance des personnes âgées entraîne un surcroît de demandes en EHPAD. Or notre offre actuelle ne nous permet pas d'y répondre.

Suite à des négociations menées avec la Métropole de Lyon et l'Agence Régionale de Santé, le CCAS a obtenu l'accord pour augmenter sa capacité globale d'accueil en EHPAD de 56 lits.

Cette extension à 90 lits de 3 EHPAD du CCAS permettra également d'améliorer l'équilibre de gestion de ces établissements. En effet, il est généralement admis qu'un optimum de gestion peut être atteint avec une taille d'établissement entre 90 et 110 lits, ce qui permet, notamment, un meilleur amortissement des charges de structures.

A l'occasion des extensions prévues, il s'agira, enfin, de corriger les dysfonctionnements repérés dans le bâti, qui pénalisent aussi bien la qualité de vie des résidents que les conditions de travail du personnel du CCAS.

Le CCAS assure la gestion de l'EHPAD Etoile du Jour, situé 94 rue Pierre Valdo, Lyon 5. Cet EHPAD a fait l'objet d'une restructuration en 1998-1999 aboutissant à une capacité d'accueil de 69 lits.

Le CCAS de la Ville de Lyon souhaite augmenter le nombre de chambres de l'EHPAD l'Etoile du Jour, de 69 lits actuellement, à 90 lits. Cette extension de 21 places s'accompagnera de travaux d'amélioration du bâti.

Ainsi, l'extension de l'EHPAD l'Etoile du Jour permettra, d'améliorer l'accompagnement des résidents grâce à

- une restructuration complète du rez-de-chaussée,
- la reconstruction de la cuisine (au sous-sol actuellement)
- le réaménagement de la lingerie buanderie en rez-de-jardin
- l'intégration d'équipements domotiques.
- la création d'un monte-charge

L'ensemble des 21 nouvelles places seront habilitées à l'aide sociale, afin de répondre à la mission de service public du CCAS de la Ville de Lyon.

Cette extension intervient également dans un contexte d'opportunité financière liée à la fin des amortissements en cours. Le financement du projet d'extension ne nécessitera pas de demande de subvention de la ville de Lyon. Ces actions de financement seront portées intégralement par le propriétaire, la SAHLMAS.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose Mesdames, Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

(Mme Françoise Rivoire ne prend pas part au vote)

1 - Pour adopter le principe de la réalisation d'une opération d'extension et d'amélioration du bâti de l'EHPAD l'Etoile du Jour, pour augmenter la capacité d'accueil de 21 places, habilitées à l'aide sociale.

« et ont signé les membres présents »

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 19 mars 2018

*La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN*

Délibération n° 2018-07 - Approbation de l'actualisation d'une convention type de mise à disposition de locaux en faveur des associations développant des actions en direction des personnes âgées au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées (résidences autonomie seniors et EHPAD).

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Par délibération n° 2014-88 du 15 décembre 2014, vous avez approuvé la mise en place de conventions type de mise à disposition à titre gratuit de locaux en faveur des associations intervenant dans les résidences autonomie seniors et les EHPAD.

Afin de renforcer le cadre de ses missions, le CCAS de la Ville de Lyon qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, souhaite conforter les liens avec le secteur associatif et développer l'intégration des établissements dans leur environnement.

Dans ce contexte, le CCAS met à disposition de ces associations des locaux situés au sein des résidences autonomie seniors et des EHPAD, pour des activités socio-culturelles dédiées ou en lien avec les seniors (gymnastique, atelier mémoire, jeux, danse, répétition de théâtre etc.).

Les actions sociales de proximité de ces associations rejoignent ainsi les objectifs du CCAS concernant notamment le maintien à domicile, la lutte contre l'isolement des personnes âgées et l'ouverture des résidences et EHPAD sur le quartier.

La demande de mise à disposition de locaux peut concerner deux types d'occupation :

- une occupation récurrente à créneau horaire
- une occupation exceptionnelle

Chaque « prêt » de locaux, fera l'objet d'une demande de réservation auprès du CCAS, en lien avec la structure. Après étude d'opportunité de la demande par le CCAS/Service Gérontologie, une convention d'occupation de locaux sera proposée par le Pôle Finances. Elle précisera les modalités d'utilisation des locaux et règles à respecter.

Le renouvellement de la demande devra être réalisé chaque année, avant l'échéance de la convention, sur demande de l'association, et avec l'accord du CCAS.

Avant l'occupation, l'association devra justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité pour l'ensemble de son activité et pour tous les dommages sur les biens et les personnes.

Compte tenu du nombre important d'associations intervenant au sein des locaux situés dans les résidences autonomie séniors et les EHPAD, et afin de ne pas alourdir la procédure, il vous est proposé de valider une convention type d'occupation de locaux à titre gratuit.

Je vous invite à renouveler et développer le principe de mise à disposition gratuite de locaux au bénéfice des associations intervenant dans le champ de l'animation et de la prévention à la santé en direction des personnes âgées lyonnaises sur la base de la convention type ci-annexée.

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

- Vu ladite convention-type,

Délibère à l'unanimité,

1. Pour approuver l'actualisation de la convention type de mise à disposition à titre gratuit de locaux en faveur des associations intervenant dans les résidences autonomie séniors et les EHPAD.

2. Madame la Vice-présidente du C.C.A.S. est autorisée à signer les conventions avec les différentes associations proposant des activités d'animation et de prévention à la santé au bénéfice des personnes âgées.

3. Ces aides indirectes, en application de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, pourront être valorisées au budget annexe du CCAS.

«et ont signé les membres présents»

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 19 mars 2018

La Vice-présidente du CCAS,

Zorah AÏF-MATEN

Délibération n° 2018-08 - Evolution du tableau des effectifs

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Lors de la séance du Conseil d'administration en date du 29 septembre 2008, la création du tableau des emplois nécessaires à la création et au fonctionnement du CCAS a été approuvée.

Depuis, des réajustements nécessaires liés à l'évolution de l'activité et des besoins vous sont soumis.

* PLAN DE MAINTIEN ET DE RETOUR A L'EMPLOI

Pour rappel, 14 postes ont été créés dans ce cadre : 7 créations présentées aux Comité Technique et Conseil d'Administration d'octobre 2012, puis 7 autres aux CT et CA de février 2014.

Ces postes sont utilisés dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'accompagnement individuel des agents et permettent de repositionner les agents sur des postes permanents aménagés, répondant ainsi aux préconisations médicales.

Il s'agit ici de créer 3 postes supplémentaires au plan de maintien et de retour à l'emploi, suite à la validation faite dans le cadre du Plan de gestion des Activités des Emplois et des Compétences (PGAEC) de la Ville de Lyon.

* PÔLE TECHNIQUE

A l'occasion du départ à la retraite d'un agent de gestion administrative du Pôle Technique (poste C520), les missions confiées ont été réajustées de manière à pouvoir répondre au plus près aux besoins des usagers.

Il est ainsi proposé la suppression du poste C520 (agent de gestion administrative) et la création du poste C548 (agent de gestion technique), avec un profil plus technique, adapté au contexte de travail et à la nature des missions.

* SERVICE GERONTOLOGIE

Actuellement, la résidence autonomie Rinck (Lyon 2^{ème}) est dirigée par une directrice, qui a également en charge la résidence Cuvier (Lyon 6^{ème}).

Au regard du projet conséquent d'extension en cours sur la résidence autonomie Rinck (cf. une capacité d'accueil de 80 personnes âgées/ contre aujourd'hui 40 présents pour une capacité d'origine de 69 résidents ; adossée à une capacité d'accueil de 35 étudiants [pour 5 présents à ce jour], au titre des liens intergénérationnels, avec une première ouverture très prochaine en juin 2018), il est proposé de doter cet établissement d'une mono-direction dès le 1^{er} trimestre 2018.

Par ailleurs du fait du départ en retraite de la directrice de la résidence Chalumeaux au 1^{er} janvier 2018 et pour favoriser une cohérence territoriale, une nouvelle répartition des bi-directions est envisagée comme suit :

- la résidence Renée Jolivot (Lyon 8^{ème}) sera « couplée » à la résidence Chalumeaux (Lyon 8^{ème}).

- la résidence Cuvier (Lyon 6^{ème}) sera quant à elle « couplée » à la résidence Thiers (Lyon 6^{ème}).

- la résidence Danton (Lyon 3^{ème}) sera « couplée » à la résidence Jean Jaurès (7^{ème}).

Ainsi, le principe de double-direction en résidence autonomie est respecté.

Pour mettre cette nouvelle répartition en adéquation avec les postes du CCAS, il est proposé de modifier le rattachement des résidences de deux postes de Directrice (C234 et C242).

* SERVICE SOLIDARITES

L'équipe du restaurant social Etienne Dolet, situé dans le 3^{ème} arrondissement de Lyon, est composée de 7 agents, se répartissant ainsi :

- 3 cuisiniers

- 4 agents de service dont 1 à temps partiel (90%)

Auxquels s'ajoutent 2 chargés d'accueil en CDD à 50%.

Suite au non-renouvellement du contrat d'un des deux chargés d'accueil (contrat à temps incomplet 50%), et au regard du nombre d'usagers accueillis sur le site (210 repas servis en moyenne en 2017, soit +25% d'évolution par rapport à 2016), il est indispensable de conforter la fonction d'accueil du restaurant social.

Par conséquent, l'affectation de moyens humains sur la fonction accueil est essentielle, et pour répondre à ce besoin, il est préconisé le positionnement volontaire d'un agent du restaurant social (actuellement affecté sur un poste d'agent d'entretien) dans une fonction de chargé d'accueil.

Ce réajustement s'inscrit également dans l'anticipation de la relocalisation du restaurant social et de la réorganisation des activités qui va en découler.

Il s'agit ici de réajuster le tableau des effectifs pour répondre au besoin de l'accueil du public, avec la suppression du poste C149/agent d'entretien et la création d'un poste C547/agent social en charge de l'entretien des locaux et de l'accueil des usagers.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié de la façon suivante, à compter du 1er avril 2018.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'approuver la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la vice-présidente,

- Vu l'avis du CT tenu le 5 mars 2018,

Délibère à l'unanimité,

- Pour approuver les modifications suivantes du tableau des effectifs :

Créations de postes

UO	Service	N° poste	Emploi	Cat.	Grades d'accès
C22013	Plan de maintien et de retour à l'emploi	CS15	Emploi de transition professionnelle	C	<u>Technique</u> : - adjoint technique ; - adjoint technique principal de 2ème classe
C22013	Plan de maintien et de retour à l'emploi	CS16	Emploi de transition professionnelle	C	<u>Administrative</u> : - adjoint administratif- - adjoint administratif principal de 2ème classe
C22013	Plan de maintien et de retour à l'emploi	CS17	Emploi de transition professionnelle	C	<u>Médico-sociale</u> : - auxiliaire de soins principal de 2ème classe - auxiliaire de soins principal de 1ère classe
C22532	Solidarités/ Restaurant social	C547	Agent social	C	<u>Technique</u> : - adjoint technique ; - adjoint technique principal de 2ème classe ; - adjoint technique principal de 1ère classe <u>Sociale</u> : - agent social ; - agent social principal de 2ème classe ; - agent social principal de 1ère classe
C22040	Pôle Technique	C548	Agent de gestion technique	C	<u>Technique</u> : - adjoint technique principal 2ème classe - adjoint technique principal 1ère classe - agent de maîtrise - agent de maîtrise principal

Evolutions de postes

SITUATION ACTUELLE						EVOLUTION DE POSTES					
UO	Service	N° poste	Cat.	Emploi	Cadres d'emplois	UO	Service	N° de poste	CAT./ Cadres d'emplois	Emploi	Type de modification
C22762	Gérontologie/ EHPA Rinck	C340	A	Directeur (-trice) EHPA	Attaché, Conseiller socio-éducatif, Cadre de santé, Infirmier, Puéricultrice	Pas de modification du poste					Passage de la résidence en mono-direction
C22737	Gérontologie/ EHPA Chalumeaux	C234	A	Directeur (-trice) EHPA		C22757	Gérontologie/ EHPA Cuvier	Pas de modification.		Changement d'UO	
C22736	Gérontologie/ EHPA Thiers	C242	A	Directeur (-trice) EHPA		C22735	Gérontologie/ EHPA Danton	Pas de modification		Changement d'UO	

Suppressions de postes

UO	Service	N° poste	Emploi	Cat.	Cadre d'emplois
C22532	Solidarités/ Restaurant social	C149	Agent d'entretien	C	Adjoint technique, Agent social
C22040	Pôle Technique	C520	Agent de gestion administrative	C	Adjoint administratif

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets du CCAS 2018 (chapitre 012).

«et ont signé les membres présents»

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 19 mars 2018

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2018-09 - Reconstitution du dispositif de l'apprentissage dans les services du CCAS pour les années 2018/2019

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Depuis plusieurs années, la Ville de Lyon s'est engagée dans une politique de professionnalisation et d'insertion professionnelle en s'appuyant notamment sur le dispositif de l'apprentissage.

On peut rappeler que l'apprentissage permet aux jeunes d'acquérir une véritable qualification professionnelle, en bénéficiant du savoir-faire de professionnels expérimentés, et en mettant en œuvre la théorie enseignée par leur centre de formation.

Les avantages de ce dispositif sont importants :

- évolution des pratiques professionnelles par l'apport d'un regard neuf,
- valorisation de l'expérience professionnelle et du savoir-faire des maîtres d'apprentissage,
- développement d'une politique de pré-recrutement, en privilégiant les filières déficitaires.

Le CCAS, depuis septembre 2013, s'est lui aussi engagé dans cet axe de politique d'insertion. La filière médico-sociale a été privilégiée au départ mais depuis trois ans d'autres secteurs sont concernés.

Cette formule permet au CCAS de participer à la formation d'un jeune tout en orientant cette formation vers la gériatrie et la gérontologie, pour mieux répondre à nos besoins en emplois de demain.

Le CCAS souhaite poursuivre cet engagement et promouvoir cet outil d'insertion sur l'année scolaire 2018/2019 et l'étendre à d'autres postes, en ayant recours à :

- 4 apprenti(es) aides-soignants (préparation du diplôme d'aide-soignant)
- 4 apprenti(es) auxiliaires de vie sociale (préparation du diplôme d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS) ou équivalent)
- 1 apprenti(e) en finances (préparation d'un diplôme niveau bac, bac +2, bac +3 comptabilité-finances-gestion)
- 4 apprenti(es) en cuisine (préparation d'un diplôme niveau CAP cuisine)

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,
- Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Vu le décret n°96-671 du 26 juillet 1996 portant simplification de certaines procédures relatives à l'organisation de l'apprentissage et modifiant le code du travail,
- Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial
- Vu la circulaire DGEFP-DGT 2007-04 du 24 janvier 2007, relative à la rémunération applicable aux apprentis
- Vu la circulaire DGAFP-DGEFP du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial
- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

1. - Pour approuver la poursuite du dispositif d'apprentissage avec la création de 13 postes d'apprentis,
2. - Pour autoriser la Vice-présidente du CCAS à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
3. - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre globalisé 012.

«et ont signé les membres présents»

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 19 mars 2018

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2018-10 - Poursuite du dispositif d'accueil de volontaires dans le cadre du service civique pour 2018 et 2019

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Par délibération n° 2010-66, le Conseil d'administration a approuvé la mise en œuvre du dispositif du Service Civique auprès des services du CCAS de la Ville de Lyon. Ce dispositif a été poursuivi depuis (délibérations 2013-01 et 2014-80).

Ainsi, au titre de l'agrément modificatif RA-069-15-00065-01 accordé le 26 janvier 2016, le CCAS bénéficie d'un agrément au titre de l'engagement de service civique jusqu'au 27 juillet 2018.

Compte tenu du bilan jugé très positif de cette opération, qui permet tout à la fois à de jeunes gens d'acquérir une première expérience professionnelle, tout en participant à des missions d'intérêt général, il apparaît indispensable de poursuivre cet accueil.

Aussi, le CCAS entend continuer à accueillir des jeunes volontaires en 2018 et 2019, pour des contrats d'une durée de 8 mois, pour réaliser les missions suivantes :

- mission d'accompagnement et d'orientation de public en grande précarité et sans domicile stable (1)
- mission d'animation et d'accompagnement des personnes âgées en résidences autonomie seniors et à leur domicile (30)

Il vous est proposé de solliciter le renouvellement de l'agrément auprès de l'agence de service Civique, qui portera sur l'accueil et la prise en charge de 31 volontaires.

Parallèlement à l'indemnité mensuelle versée par l'Etat à chaque volontaire, le CCAS prendra à sa charge une prestation forfaitaire de 107,58 € par mois au titre de leur équipement, logement, restauration et transport.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose Mesdames, Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
- Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,
- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

1. - Pour renouveler l'agrément pour l'accueil, dans le cadre du service civique de :
 - 31 volontaires en service civique en 2018 à raison de 248 mois
 - 31 volontaires en 2019 à raison de 248 mois
2. - Pour autoriser Madame la Vice-présidente du CCAS à signer le dossier de demande de renouvellement de l'agrément auprès de l'agence du service civique, et tout autre document et convention s'y rapportant.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 de l'exercice en cours.

«et ont signé les membres présents»

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 19 mars 2018

*La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN*

Délibération n° 2018-11 - Convention de groupement de commandes avec la Ville de Lyon en vue de la passation d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Dès le 1er janvier 2015 la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 sur l'obligation de mise en concurrence des opérateurs pour l'approvisionnement en gaz s'est étendue aux sites existants ayant des consommations annuelles supérieures à 200 MWh avec une nouvelle extension aux sites supérieurs à 30 MWh à compter du 1er janvier 2016.

La Ville de Lyon et son CCAS sont concernés par ces obligations.

En qualité d'établissement public administratif communal, le CCAS propose de constituer avec la Ville de Lyon, un groupement de commandes afin de mutualiser leurs moyens et de bénéficier d'économie d'échelles en vue de la passation d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel, dans le respect des règles de la commande publique.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le CCAS et la Ville de Lyon entendent constituer un groupement de commandes dit d'« intégration partielle » pour cette consultation.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement sont formalisées par la convention ci-jointe. Ainsi, la Ville de Lyon assurera les fonctions de coordonnateur du groupement, et sera chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés et de les notifier au nom du CCAS. Chaque membre assurant, pour ce qui le concerne, la bonne exécution des marchés.

Pour ce marché, la Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, à savoir la Ville de Lyon.

Les frais de publicité du marché seront supportés par la Ville de Lyon.

La convention de groupement de commandes sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal du 26 mars 2018.

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,
- Vu ladite convention,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,
- Vu le décret n°2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu le code général des collectivités territoriales,

Délibère à l'unanimité,

1. pour approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes « d'intégration partielle » entre la Ville de Lyon et le CCAS en vue du lancement de la consultation relative à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel.
2. pour autoriser Madame la Vice-présidente du C.C.A.S. à signer ladite convention.
3. pour accepter que la Ville de Lyon soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.
4. pour approuver le lancement par la Ville de Lyon, de la consultation précitée, au nom et pour le compte du CCAS, dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 et du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.
5. pour accepter que la Commission d'appel d'offres soit celle du coordonnateur, à savoir la Ville de Lyon.
6. pour autoriser Monsieur le Maire de Lyon à signer le ou les marchés pour le compte du CCAS.
7. pour inscrire les crédits nécessaires au règlement du marché au compte du budget général ou des budgets des établissements du CCAS, sur les exercices budgétaires correspondants.

«et ont signé les membres présents»

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 19 mars 2018

*La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN*

Délibération n° 2018-12 - Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de soutien financier intervenant entre la CARSAT, la SAHLMAS et le CCAS pour la réhabilitation de la résidence autonomie Bertrand

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Par délibération n°2016 – 04 du 8 février 2016, vous avez approuvé la convention de soutien financier intervenant entre la CARSAT, la SAHLMAS et le CCAS pour la réhabilitation des résidences autonomie Bertrand et Zay.

La CARSAT accordait à la SAHLMAS un soutien financier pour la résidence autonomie comme suit :

* prêt d'une durée de 20 ans, sans intérêt remboursable, d'un montant de 403 197 €.

* Subvention de 250 000 € au titre du Plan Régional d'Accompagnement Expérimental

Après achèvement des travaux pour la résidence autonomie Bertrand et compte tenu de leur coût définitif, le montant du prêt est ramené à 362 876 € au lieu d'un prêt de 403 197 € initialement accordé.

Cette modification est présentée dans un avenant n°1 à la convention initiale entre la CARSAT, la SAHLMAS et le CCAS. Les autres modalités du soutien financier sont inchangées.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les administrateurs, je vous demande de bien vouloir approuver les termes de cet avenant n°1 à la convention de soutien financier et m'autoriser à le signer.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

-Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

(Mme Françoise Rivoire ne prend pas part au vote)

1) Pour approuver l'avenant n°1 à la convention de soutien financier, intervenant entre la CARSAT, la SAHLMAS et le CCAS pour la réhabilitation de la Résidence autonomie Bertrand.

2) Pour autoriser le Président du CCAS ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention sus désignée, et tout document afférent.

«et ont signé les membres présents»

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 19 mars 2018

La Vice-présidente du CCAS,

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2018-13 - Groupement de commandes d'intégration totale entre la Ville de Lyon, le CCAS de Lyon et l'École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBAL) pour l'émission et la réalisation de titres restaurant – Modification de l'organisation de la gestion financière entre le CCAS et la Ville de Lyon – Avenant n°1 à la convention constitutive

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

La Ville de Lyon, le CCAS de Lyon et l'École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBAL) ont conclu une convention constitutive de groupement de commandes pour l'émission, la réalisation et la livraison de titres restaurant, conformément à la délibération n°2015-32 du Conseil d'Administration du 30 septembre 2015. Cette convention désigne la Ville de Lyon comme coordonnateur du groupement.

En application de l'article 5.3 de la convention : « Le coordonnateur règle le contrat au nom du CCAS qui rembourse à la Ville de Lyon les sommes qu'elle a versées pour la partie du contrat qui le concerne sur la base de titres de recettes mensuels et assortis de justificatifs émis par le coordonnateur ».

Le renouvellement du logiciel de paie de la Ville de Lyon, à compter du 1^{er} janvier 2018, permet la séparation des factures entre le CCAS de Lyon et la Ville de Lyon.

Il est ainsi proposé, d'un commun accord entre le CCAS de Lyon et la Ville de Lyon, une séparation de la facturation des titres restaurant du CCAS qui lui sera directement adressée, ce qui simplifiera la gestion des écritures comptables pour la Ville de Lyon.

Un avenant au marché n° 161123 sera donc conclu pour modifier l'adresse de facturation du CCAS.

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

-Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

-Vu le décret n°2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics,

-Vu ledit avenant,

Délibère à l'unanimité,

1. Pour approuver l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes susvisé, établi entre la Ville de Lyon, le CCAS de Lyon et l'École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBAL) pour la réalisation, la fourniture et la livraison de titres restaurant.

2. Pour autoriser Madame la Vice-présidente du C.C.A.S. à signer ledit avenant.

«et ont signé les membres présents»

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 19 mars 2018

La Vice-présidente du CCAS,

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2018-14 - Résidence autonomie Jolivot située 1 rue Jean Sarrazin à Lyon 8ème : adoption du plan de financement.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Depuis plusieurs années, le CCAS s'est engagé dans un programme de réhabilitation des résidences dont il est propriétaire, ceci en complément des rénovations mises en œuvre par la SAHLMAS sur les résidences dont elle est propriétaire.

Il s'agit notamment d'améliorer l'habitat et de finaliser les mises aux normes.

Les travaux concernant les résidences Jaurès et Clos Joue ont été achevés il y a quelques mois.

Le chantier concernant la dernière résidence autonomie – propriété du CCAS - Jolivot située 1 rue Jean Sarrazin à Lyon 8^{ème} démarre à présent. Le coût total de l'opération est fixé à hauteur de 3 000 000 € TTC pour une durée prévisionnelle de 18 mois.

Le plan de financement prévisionnel vous est proposé comme suit :

- subvention Ville de Lyon sollicitée : 830 K€
- soutien financier CARSAT : 300 K€
- soutien financier FIPHFP : 50 K€
- FCTVA : 350 K€
- auto financement / fonds propres CCAS : 1 470 000 €.

Les soutiens financiers de la Ville de Lyon, de la CARSAT et du FIPHFP seront sollicités afin de finaliser ce plan de financement.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

1) Le coût prévisionnel de l'opération de réhabilitation de la résidence autonomie Jolivot, ainsi que le plan de financement sont approuvés à hauteur de 3 millions d'euros TTC.

2) Le Président du CCAS ou son représentant est autorisé à solliciter les financements extérieurs (VDL, CARSAT, FIPHFP, FCTVA) et à signer tous les documents afférents.

«et ont signé les membres présents»

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 19 mars 2018

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏFMATEN

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseils d'arrondissements - Avis

Réunions des Conseils d'arrondissements :

- 1^{er} arrondissement : 16 mai 2018 – 18 h 30
- 2^e arrondissement : 14 mai 2018 – 18 heures
- 3^e arrondissement : 15 mai 2018 – 19 heures
- 4^e arrondissement : 16 mai 2018 – 18 heures
- 5^e arrondissement : 14 mai 2018 – 19 h 30
- 6^e arrondissement : 15 mai 2018 – 18 h 30
- 7^e arrondissement : 15 mai 2018 – 18 h 30
- 8^e arrondissement : 16 mai 2018 – 19 heures
- 9^e arrondissement : 14 mai 2018 – 18 h 30

Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr